

Enquête du 20 Novembre 2025 au 20 Février 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Pas de Calais
Commune d'Hesdin-la-FORÊT



SOCIETE FAUCONNIER

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Tassigny Hesdin-la-Forêt 62140

Demande d'autorisation environnementale

**Projet d'augmentation de la capacité de stockage de boissons alcoolisées
entraînant le dépassement du seuil bas Sévés sur le site de Hesdin-la-Forêt**

Enquête du 20 Novembre 2025 au 20 Février 2026



RAPPORT DE CONSULTATION

Et

CONCLUSIONS MOTIVEES

Bernard PORQUIER

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation	page 5
1.1 Demandeur	page 5
1.2 Présentation de la société	page 5
1.3 activités du site	page 6
1.4 Ressources utilisées	page 7
1.5 Capacité actuelle de production	page 7
2. Constitution du dossier	page 8
2.1 Evolution du classement ICPE	page 9
2.2 Classement IOTA	page 10
2.3. Garanties Financières	page 10
2.4 Textes régissant l'enquête publique	page 10
3. Synthèse du futur projet	page 11
3.1 Analyse des accidents connus	page 11
3.2 Dangers liés à la foudre	page 13
3.3 Risque sismique sur la commune	page 13
3.4 Dangers liés aux inondations	page 13
3.5 Risques liés aux aléas climatiques	page 13
3.6 Risques liés aux canalisations de matières dangereuses	page 13
3.7 Description des dangers liés aux produits	page 13
3.8 Egouttures	page 14
3.9 Effluents	page 14
3.10 Produits -chimiques	page 14
3.11 Gaz Naturel	page 14
3.12 Identification des zones de dangers	page 14
3.13 Zones ATEX /DRPCE	page 14
4. Inventaire des mesures générales sur la sécurité.	page 14
4.1 Surveillance du site	page 15
4.2 Analyse des risques et objectifs	page 15
5. Synthèse de l'étude d'impact	page 16
6. Compatibilité du Projet avec les Plans et programmes	page 17
6.1 Mesures destinées, Eviter, Réduire, ou compenser	page 17
6.2 Impact sur la biodiversité	page 17
6.2 Mesures Eviter, Réduire, compenser les impacts	page 17
6.3 Trame verte et bleue SRADDET	page 18
6.4 Mesures ERC Eviter, Réduire, Compenser	page 19
6.5 Conclusion de l'impact sur la biodiversité	page 20
6.6 Natura 2000	page 20
6.7. Mesures ERC – Eviter, Réduire, Compenser	page 21
7. Impact sur l'eau	page 22
7.1Compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie	page 23
7.2. Le SAGE de la canche	page 23

7.3 Conclusion- incidence sur l'eau	page 24
8. Compatibilité avec le Schéma Régional Climat Air Energie	
8.1 Incidences sur l'air et le climat	page 25
9. Impact sur le bruit et les vibrations.	page 25
9.1 Conclusions des incidences sur la circulation	page 26
10 Incidences du projet sur l'impact lumineux	page 27
11. La Gestion des déchets	page 27
12. Risque sanitaire	page 27
14. Vulnérabilité du Projet au Changement Climatique	page 27
13. Conditions de remise en état du site	page.28
15 Estimation des dépenses	page 28
16. Organisation de la consultation	page 28
16.1 Cadre règlementaire	page 28
16.2. Phasage de la procédure	page 29
16.3 Désignation du Tribunal administratif	page 29
16.4. Contact avec l'autorité organisatrice	page.29
16.5. Avis de consultation public du 31 Octobre 2025	page 30
16.6. Consultation du dossier	page.30
16.7. Information du public	page 30
16.8. Rencontres avec le maître d'ouvrage	page.30
16.9. Organisations de réunions publiques	page 30
16.10. Compte rendu de la réunion publique du 28 Novembre 2025	page.31
16.11. Compte rendu de la réunion publique du 13 Février 2026	page 31
16.12. Permanences du Commissaire Enquêteur	page 31
16.13. Clôture de l'enquête le 20 Février 2026	page 31
16.14. Procès-verbal de synthèse et réponse du MO	page 32
17 Conclusions motivées	page 38
 Annexe 1 Avis de consultations	 page 41
 Annexe 2 P v de fin d'enquête	 page 42

Glossaire

ICPE	Installations Classées Pour Environnement
AEP	Alimentation en Eau Potable
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
IOTA	Loi sur l'eau
PLUi	Plan Local d'urbanisme intercommunal
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PRPGD	Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
NATURA 2000	Ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins
SAGE	Outil de planification de l'utilisation de l'eau
SEVESO	Seuil bas
SRCAE	Schéma Régional Climat Air et Energie
SDAGE	Document de planification décentralisée de gestion équilibre ressource en Eau
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TAV	Teneur en alcool
ZICO	Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZPS	Zones de Protection Spéciales
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZSC	Zones Spéciales de Conservation d'habitats animales, végétales.
ATEX	Zone de classification d'atmosphères explosives

1. Objet de la consultation

1.1. Demandeur

Dénomination FAUCONNIER

Siège social Avenue Jean de Lattre de Tassigny, Marconne 62140 Hesdin-La-Forêt

Adresse du site concerné par la demande Avenue Jean de Lattre de Tassigny, Marconne 62140 Hesdin-La-Forêt

Forme juridique Société par actions simplifiée (SAS) Capital 366 000 €

Responsables de la société Monsieur Mickael LEGAY, Président

Signataire de la demande Monsieur Vernet, Directeur

Personnes en charge du dossier Monsieur Vernet, Directeur

Madame Bocquillon, Responsable QHSE

Activités Production de boissons alcoolisées distillées

N° SIRET 616220034 00055 N° SIRET 616220034 00055

Code NAF 11.01Z – Production de boissons alcooliques distillées

Effectif actuel 90 (salariés et intérimaires)

1.2. Présentation et organisation de la Société

L'entreprise Fauconnier, située Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hesdin-la-Forêt 62140 a été fondée en 1829 à Hesdin dans le Nord-Pas-de-Calais par la famille Ryssen-Fauconnier. Elle a débuté par une distillerie et un entrepôt de vins et spiritueux.

Actuellement, l'établissement d'Hesdin-la-Forêt fabrique et conditionne les marques propres de FAUCONNIER et les marques de partenaires de la grande distribution.

Idéalement située à moins d'une centaine de kilomètres du port de Calais, FAUCONNIER est résolument tourné vers l'exportation et bénéficie d'une renommée internationale.

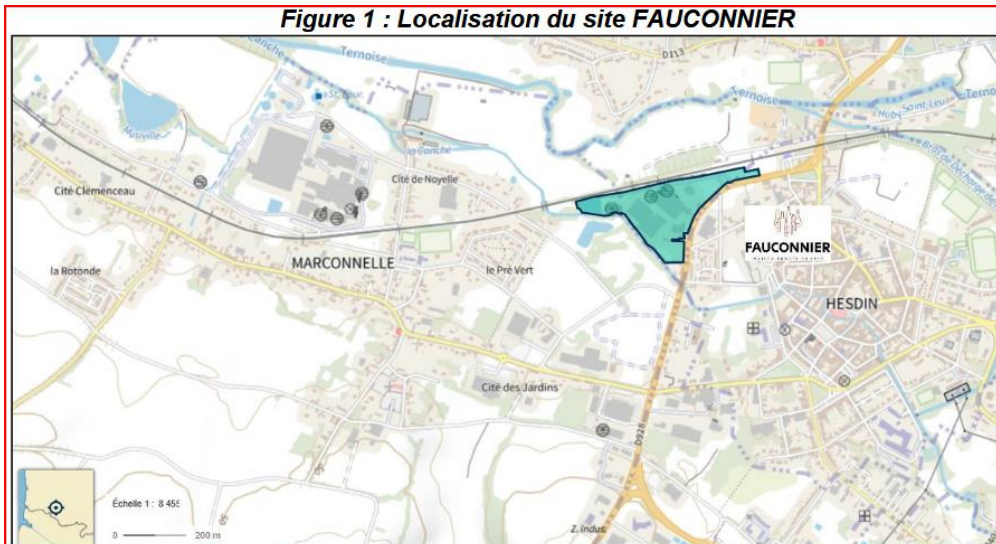
Reconnue pour la qualité et la compétitivité de ses produits, FAUCONNIER se distingue par sa réactivité, sa flexibilité et sa capacité d'innovation.

L'entreprise est désormais intégrée au groupe LA MARTINIQUAISE, qui a été fondé en 1934 et qui regroupe 38 filiales et sites de production. Il est aujourd'hui le 10ème groupe de vins et spiritueux mondial, présent dans plus de 110 pays avec 4 marques phares : les Scotch et Whiskies LABEL 5 et SIR EDWARD'S, la Vodka POLIAKOV et le Rhum NEGRITA.

Les sociétés FAUCONNIER, SLAUR SARDET, BARDINET, RIVIERE DU MÂT, DISTILLERIE

SAINT JAMES, DILLON font partie des filiales françaises du groupe.

Figure 1 : Localisation du site FAUCONNIER



Environnement proche du site FAUCONNIER



1.3 ACTIVITES DU SITE

Le site assure la fabrication des boissons alcoolisées classiques uniquement par assemblage. Aucune distillation de matière première végétale n'est assurée sur le site.

En plus de la production, le site réalise également des activités de négoce, c'est-à-dire qu'il achète et revend des produits conditionnés par d'autres filiales du groupe La Martiniquaise. Cette activité comprend la gestion des stocks et la livraison des produits, principalement pour la grande distribution. Les produits de négoce concernent principalement des boissons alcoolisées. Le volume de l'activité de négoce est estimé à 3 millions de cols avec 3 à 5 camions par semaine après les travaux.

Le projet implique un renforcement du niveau de stockage, sans évolution de la production et des procédés/utilités déjà mis en œuvre.

L'activité du site FAUCONNIER est décrite selon les étapes suivantes :

- Réception des alcools par citerne, le site dispose d'une aire de dépotage d'alcool placée sur rétention.
- Stockage des alcools dans les cuveries extérieures. Les alcools de bouche réceptionnés sont transférés dans les cuves intérieures.
- Préparation et fabrication des boissons alcoolisées. Les mélanges sont effectués par pompage et dosage dans les cuves
- Les ingrédients nécessaires (arômes, glucose) à chaque recette sont conservés dans C2 et au niveau de la cuverie intérieure pour les arômes.
- Embouteillage et conditionnement des spiritueux. La mise en bouteille s'effectue dans le hall d'embouteillage. Les bouteilles vides sont stockées dans le hangar verrerie ou en extérieur. Les capsules sont stockées dans le bâtiment Bouret.
- Le conditionnement en palettes s'effectue dans le bâtiment H1. Les cartons, palettes, films sont stockés dans H2, H3, au niveau du hangar Bouret et dans C2.
- Stockage des produits finis (cartons de bouteilles sur palettes filmées), s'effectue dans les entrepôts C4 et C1.
- Expédition des produits finis
- Des quais de chargement permettent les expéditions de produits finis sur la façade nord de l'entrepôt C4.

1.4. Ressources utilisées

Outre ses matières premières d'origine végétale, FAUCONNIER utilise les ressources suivantes :

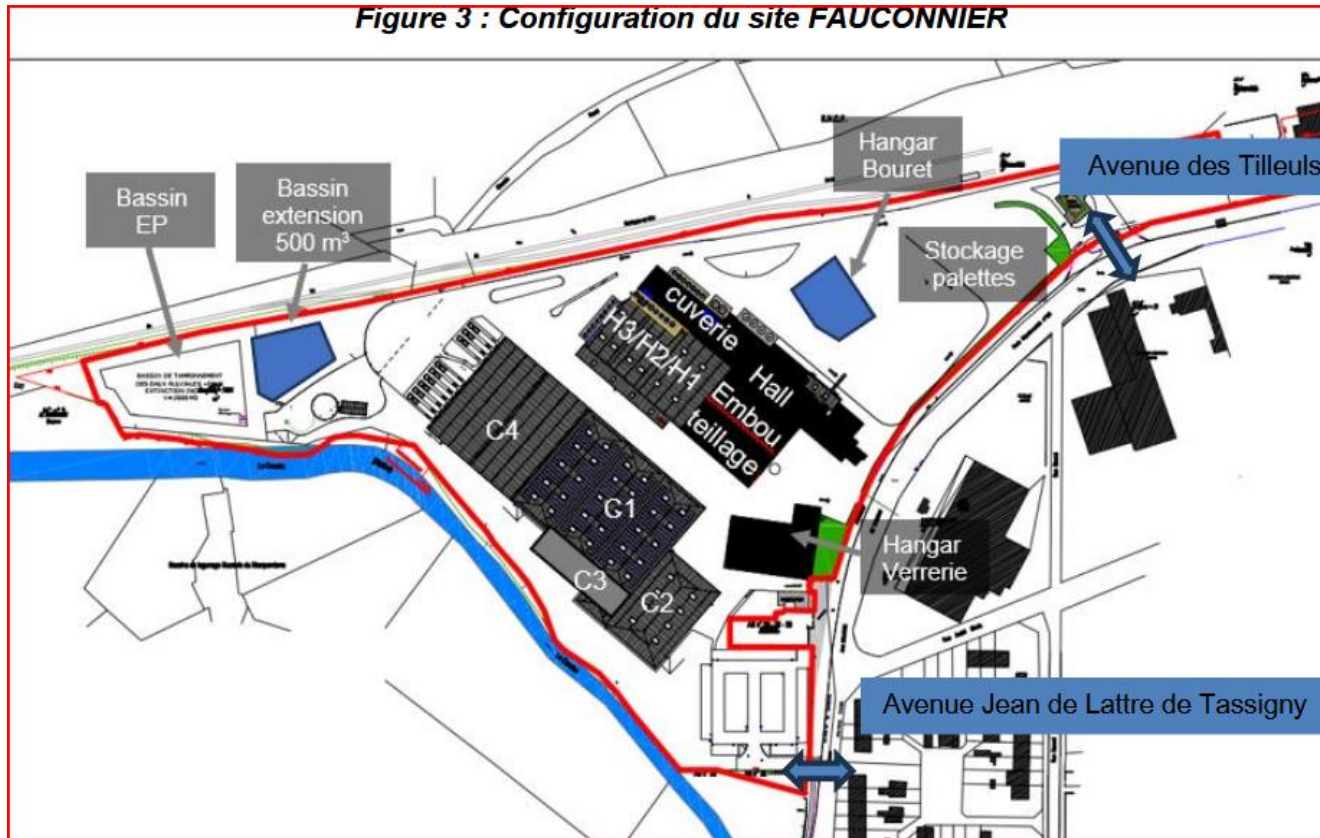
- L'eau potable du réseau public, utilisée : Brute pour les usages courants (usages sanitaires du personnel, etc...) et sprinklage.
 - Adoucie dans la chaufferie actuelle de production d'eau chaude et dans toutes les installations d'eau chaude et froide.
 - Osmosée dans la cuverie pour l'utilisation comme ingrédient dans les recettes,
- Le gaz naturel pour alimenter les trois chaudières (dont une en secours) pour le chauffage des bâtiments et la production d'eau chaude,
- Le fuel domestique pour alimenter les groupes motopompes des équipements de défense contre l'incendie (installation de sprinklage).
- L'électricité pour alimenter l'ensemble des équipements du site

1.5. Capacité actuelle de production

La capacité de production est réalisée par les 5 lignes de conditionnement en marche sur le site. La production journalière est actuellement limitée par la durée journalière de fonctionnement des différentes lignes.

La capacité de production autorisée par l'arrêté préfectoral actuel est de 257 tonnes/jour. Aucune modification n'est sollicitée par la présente demande

Figure 3 : Configuration du site FAUCONNIER



2. Constitution du dossier

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale sollicitée par FAUCONNIER au titre du Code de l'Environnement et de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il comprend :

- Demande d'autorisation environnementale, 27 pages avec l'arrêté préfectoral du 6 Mars 2025 des prescriptions complémentaires
- Note de présentation non technique ;12 pages
- Description des activités et du projet.
- Mémoire résumé non technique de l'étude d'impact.
- Etude d'impact pièce n°6 81 pages.
- Etude du risque sanitaire pièce n°6, partie 2 15 pages.
- Annexe de l'étude d'impact, pièce n°7 composé des pièces suivantes ; Arrêté préfectoral du 30/03/2025, Arrêté préfectoral du 06/03/2025, Convention de rejet, Etude de bruit (2023), Notes de calculs-doctrine de gestion des eaux pluviales, dans les hauts-de-France.
- Résumé non technique de l'étude d'impact ; 9 pages
- Mémoire non technique de l'étude de danger 9-1 ; 6 pages
- Evaluation des risques sanitaires (avec annexes) ;
- Capacités techniques et financières ; 6 pages
- Plans. 2
- Parcelles du projet 1 page
- Le 7 Janvier 2026 la Préfecture du Pas de Calais ma remis par mail l'avis délibéré de MRAe. 6 pages.

L'étude a été réalisée et rédigée par la personne morale GES, bureau d'études indépendant, représenté par son Gérant Christian BUSON, à partir des informations fournies par la société et ses prestataires.

2.1 EVOLUTION DU CLASSEMENT ICPE

La société FAUCONNIER est spécialisée dans l'assemblage et l'embouteillage de boissons spiritueuses.

Le site est soumis à autorisation par arrêté préfectoral d'autorisation du 30/03/2010, par l'arrêté préfectoral complémentaire du 17/03/2017, et par l'arrêté complémentaire du 06/03/2025.

Les rubriques principales de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernées sont les suivantes :

- N°4755-2 (régime Autorisation), relative aux alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables,
- N°2220 (régime Enregistrement avec une capacité de production journalière de 257 tonnes/jour), relative à la préparation de produits alimentaires d'origine végétale,
- N°1510 (régime Enregistrement avec un volume d'entrepôt de 51 383 m³), relative aux entrepôts couverts de stockage de produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes.

En 2024, FAUCONNIER avait présenté dans un porter à connaissance les modifications suivantes :

- un atelier de conditionnement de sirop,
- l'extension des locaux H1/H2/H3
- et la destruction des entrepôts Compax 1,2,3 et d'un hangar toilé, avec reconstruction des entrepôts de stockage C1, C2 et d'un local de charge, échantillothèque et stockage d'archives nommé C3.

Compte tenu de l'abandon de l'activité sirop, FAUCONNIER souhaite se concentrer sur son activité d'alcool de bouche.

Fauconnier a pour projet en situation future l'implantation d'une nouvelle cuverie en lieu et place de l'entrepôt Bouret.

Le stockage d'alcool de bouche est amené à dépasser le seuil SEVESO seuil bas (SB) de 5 000 t.

Cette évolution soumet l'établissement à autorisation SEVESO SB au titre de la rubrique n°4755-1, relative aux stockages d'alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.

2.2. Classement IOTA

Le classement de l'établissement FAUCONNIER n'est pas modifié au titre de la loi sur l'eau. Depuis la réforme de l'autorisation environnementale en 2017, les installations ICPE ne sont plus exclues du régime IOTA (loi sur l'eau).

Le classement est sollicité au bénéfice de l'antériorité.

Le libellé de la rubrique 2.1.5.0 ; Les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentées de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. Classement étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha Surface 6 ha>1 ha.

Le site est soumis à déclaration.

2.3. Garanties Financières

Les dispositions relatives aux garanties financières prévues par l'article R516-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables : L'établissement FAUCONNIER est classé SEVESO seuil bas et il n'est pas soumis à une des rubriques ICPE concernées par l'obligation de garantie financière.

2.4. Textes régissant l'enquête publique et l'insertion dans la procédure d'autorisation environnementale.

- Code de l'Environnement – Partie Législative : Section 1 du Chapitre III du Titre II du Livre 1er. Art L 123-1 à L123-18
- Code de l'Environnement - Partie Réglementaire : Section 1 du Chapitre III du Titre II du Livre 1er. Art R 123-1 à R 123-33
- Code de l'Environnement – Partie Législative : Section 3 Chapitre unique du Titre VIII du Livre 1er : Art L 181-9 à L 181-12
- Code de l'Environnement – Partie Réglementaire : Sous-section 2 et 3, Section 3 Chapitre unique du Titre VIII du Livre 1er : Art R 181-36 à R 181- 44

Insertion de l'enquête publique dans la procédure

Le présent projet relève de la procédure d'autorisation environnementale. A l'appui de cette demande, un dossier d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact a été déposé auprès de l'autorité administrative compétente en charge de son instruction (Préfet). La procédure d'instruction (cf. schéma ci avant) s'articule autour d'une phase d'examen au cours de laquelle des consultations obligatoires sont réalisées (cf. liste ci-après).

Les avis formulés lors de ces consultations sont joints au dossier d'enquête publique (Art R 181- 37 code de l'environnement).

Après une phase d'examen, la présente demande est soumise à enquête publique conformément aux articles L 181-9, L 181-10 et R181-36 à R 181-38 du Code de l'Environnement. Cette enquête est réalisée conformément aux dispositions du Chapitre III du Titre II du Livre 1er du code de l'Environnement et des articles cités dans ce paragraphe.

Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, la phase de décision aboutira à la délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus dans les conditions fixées par les articles R 181-39 à R 181-44 du code de l'Environnement.

3.Synthèse du projet

Evolution en cas de mise en œuvre du projet

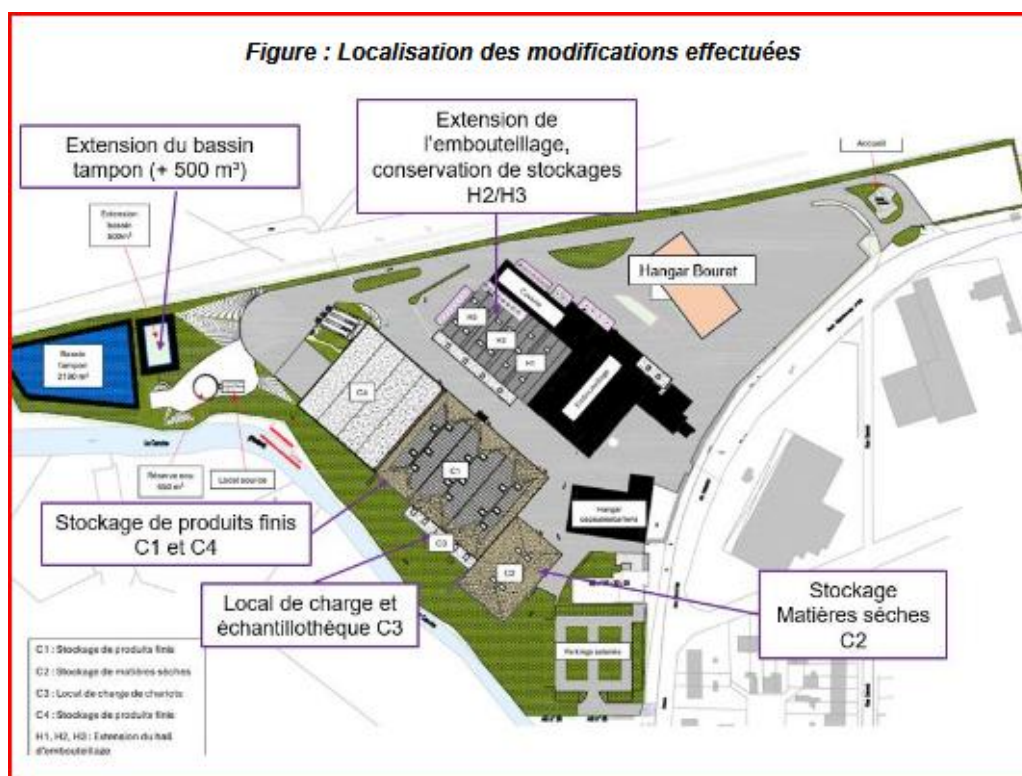
Suite au porter à connaissance déposé en 2024, les modifications du site sont présentées ci-après :

- Extension des bâtiments H1, H2 et H3 (en fonctionnement),
- Destruction des entrepôts COMPAX 1, 2 et 3,
- Construction de l'entrepôt C1 dédié au stockage de produits finis (en cours de construction),
- Construction de l'entrepôt C2 pour le stockage de matières sèches (en cours),
- Construction du C3 comprenant un local de charge et une échantillothèque à l'étage (en cours),
- Extension de trois nouveaux quais de chargement à l'entrepôt C4,
- Construction de l'entrepôt de phase III pour le stockage d'alcool en cuves,
- Modification des réseaux de collecte des eaux pluviales et extension du bassin de régulation/confinement.

Le projet faisant l'objet de cette demande d'autorisation vise à augmenter la capacité de stockage d'alcool de bouche.

FAUCONNIER prévoit d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture de l'entrepôt C1.

Suite au dépôt du porter à connaissance en 2024 des aménagements ont été effectués, du projet n'éviterait donc pas des modifications des installations actuelles et de leurs impacts.



3.1. Analyse des accidents connus et retenus.

Données BARPI : analyse des accidents industriels français

Au niveau national, le ministère chargé de l'Environnement a décidé de mettre en place en 1992, au sein de la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (DPPR) une structure spécifiquement chargée du retour d'expérience :

Le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI), centralise toutes les informations relatives aux accidents, pollutions graves et incidents significatifs survenus dans

les installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la sécurité ou la santé publiques.

Ces activités peuvent être industrielles, commerciales, agricoles ou de toute autre nature. Les accidents survenus hors des installations, mais liés à leur activité sont aussi traités, en particulier ceux mettant en cause le transport de matières dangereuses.

A partir de l'étude de la base BARPI pour le secteur d'activité – Fabrication de boissons (code NAF

C11), un recensement des types d'accidents par équipement a été établi, lorsque celui-ci est connu.

Sur les 287 accidents recensés au sein de l'industrie de fabrication de boissons (alcools distillés et vins) entre 1992 et 2012, 22 % des accidents ont eu lieu dans des unités de production de boissons alcooliques distillées. L'analyse est basée sur le rapport de l'accidentologie de la rubrique 4755, rédigé en 2014 par le BARPI.

La typologie de ces accidents est variée : incendies, explosions, pollution par rejets d'effluents aqueux résiduels riches en matières organiques, fuites de produits toxiques (NH₃, acides...).

Les rejets de matières prédominent (74 %) et sont nettement plus fréquents que pour l'échantillon de référence (accidents français dans des installations classées de 1992 à 2012, toutes activités confondues). Il s'agit souvent de rejets d'alcool ou de résidus liés à leur production mais également d'autres produits annexes présents sur ces sites, tels que le fioul, les produits de nettoyage (acides, etc.).

Les explosions sont nettement plus fréquentes (17%) que pour l'échantillon de référence (7,4%), du fait du caractère inflammable et explosible des alcools.

L'accidentologie du secteur étudié met en évidence que les principaux dangers rencontrés sont les déversements, les incendies et les fuites de produits chimiques.

Les principales causes de ces accidents sont les défaillances du matériel (dysfonctionnement, vétusté), et secondairement les erreurs humaines (mauvaises manipulations, intervention mal effectuée...)

FAUCONNIER a rejoint le groupe LA MARTINICAISE en 2011.

Le seul sinistre incendie/explosion que le Groupe COFEPP ait connu à ce jour (alors que de nombreuses sociétés du groupe comptent plusieurs dizaines d'années d'expérience dans la manipulation des alcools de bouche) a eu lieu en juin 1998 dans la filiale martiniquaise de production de rhums agricoles DEPAZ située au pied de la Montagne Pelée.

Les installations ICPE classées à proximité de FAUCONNIER sont NESTLE PURINA PETCARE (régime en vigueur : autorisation, avec une zone d'effet de 3 km) et BAUDE BILLET (régime en vigueur enregistrement).

L'usine TEREOS de Marconnelle est en fin d'exploitation.

Au vu de ces éléments, l'environnement immédiat du site ne sont pas retenus comme éléments majorant dans l'étude, le trafic routier, le trafic aérien, le trafic ferroviaire, il n'y a pas de trafic fret.

L'arrondissement de Montreuil dont dépend l'établissement n'est pas concerné par un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Aucune installation SEVESO n'est située dans l'environnement proche de FAUCONNIER

3.2. Les dangers liés a la foudre

FAUCONNIER a mis en place des dispositifs de protection de ses installations actuelles contre la foudre, tenant compte de l'analyse du risque foudre réalisée par des prestataires certifiés. Ces dispositifs intègrent des protections contre les effets directs (parafoudre au niveau de l'embouteillage et des bureaux administratifs) et des protections contre les effets indirects (prises de terre, liaisons équipotentielles).

Ces installations sont vérifiées régulièrement par un organisme certifié.

Le risque de foudre est très faible et des dispositifs de protection adaptés étant en place, il n'est pas retenu comme élément majorant dans la suite de l'étude.

3.3 Le risque sismique sur la commune D'HESDIN-LA-FORET

Elle est classée en Zone 1 très faible, et n'est donc pas retenu comme élément majorant dans la suite de l'étude.

3.4. Dangers lies aux inondations

Le site de FAUCONNIER est bordé par la Canche à l'ouest et est localisé dans une zone présentant de fortes probabilités de débordements par remontée de nappe ou au moins des inondations de cave.

L'indicateur de fiabilité associé à la zone de l'établissement est de type moyen.

La commune d'Hesdin-la-Forêt (dont anciennement Marconne) n'est cependant pas concernée par un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

Le risque d'inondation n'est pas retenu comme élément majorant pour la suite de l'étude.

3.5. Risques liés aux aléas climatiques

Ne sont pas retenus pour la suite de l'étude.

3.6. Risques lies aux canalisations de matières dangereuses.

La commune d'Hesdin-la-Forêt (dont anciennement Marconne) n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques.

les canalisations sont localisées en dehors de l'emprise du site.

Elles ne constituent pas un facteur aggravant et ne sont pas retenues dans la suite de l'étude.

3.7. Description des dangers liés aux produits

FAUCONNIER ne procède pas à des opérations de fermentation/distillation d'alcool éthylique à partir de matières premières agricoles. Le site reçoit, stocke, mélange, conditionne divers alcools d'origine agricole et de provenances diverses considérées comme matières premières, d'une teneur en alcool (TAV) comprise entre 15 et 96 % vol et destinés à la consommation humaine.

Les alcools de bouche destinés à la consommation humaine sont des alcools éthyliques obtenus par distillation de matières premières agricoles (raisin, canne à sucre, céréales, fruits...) et font partie, sur le plan administratif, de la catégorie des "alcools de bouche, eaux-de-vie et autres boissons alcoolisées".

Les propriétés physiques et chimiques et les mentions de dangers associées sont identiques et similaires à celle de leur constituant principal : l'éthanol

Les alcools éthyliques brûlent en dégageant du gaz carbonique (CO₂) et de l'eau (H₂O), sans pollution notable et sans conséquence dommageable pour l'environnement autre que la propagation éventuelle de l'incendie.

Les principaux risques associés à ces produits sont les suivants :

- Un risque de déversement accidentel pour les produits liquides,
- Un risque d'incendie (hors arômes sans alcool),
- Un risque d'explosion (hors arômes sans alcool)

3.8. Egouttures

Des égouttures issues du process sont stockées dans des conteneurs sur rétention sous auvent au niveau du hangar Bouret. Ces égouttures peuvent être réintégrées dans le process. Le volume maximal susceptible d'être stocké est d'environ 63 m³.

3.9. Effluents

Les effluents de FAUCONNIER correspondent aux eaux de lavage des cuves de stockage et des canalisations de transfert de liquides. Les effluents sont relevés vers une cuve de tamponnement de 80 m³ permettant de lisser les rejets vers la station d'épuration urbaine

3.10. Produits-chimiques

Ces produits sont utilisés par le personnel. Ce sont des produits d'entretien et de nettoyage du matériel et des locaux, ou pour la maintenance des équipements.

3.11. Gaz Naturel

Les chaudières (996 kW au total) sont alimentées en gaz naturel. Le poste de livraison de gaz naturel est situé à proximité de la chaufferie actuelle. Il est alimenté par une canalisation enterrée, la distribution interne est réalisée par canalisation aérienne

3.12. Identification des zones de dangers

Trois types de dangers ont été identifiés : danger d'incendie, danger d'explosion et de déversement accidentel ou de fuite.

3.13. Zones ATEX/DRPCE

FAUCONNIER a fait réaliser par APAVE Exploitation France un recensement des zones à risque d'explosion de ses installations actuelles de fabrication, de stockage. Ce document de zonage sera mis à jour régulièrement, Un Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRPCE) a été rédigé.

Le personnel est formé aux zones ATEX.

Il est à noter que le stockage de produits finis conditionnés en bouteilles ne génère pas de zone d'atmosphère explosible.

L'embouteillage des spiritueux ne génère pas suffisamment d'émission de vapeur d'alcool pour générer une zone ATEX.

4 Inventaire des mesures générales ayant une Influence sur la sécurité.

Dans le cadre de la protection des personnes, des biens et de l'environnement et de la prévention des accidents, FAUCONNIER applique une Politique de Prévention des Accidents Majeurs.

Les mesures générales de prévention et de protection prévues sur le site sont présentées en annexe 5.

Un plan d'intervention est disponible pour chaque bâtiment et ceux des nouveaux bâtiments sont en cours de mise à jour. Dans le dossier un tableau liste les matériels prévus visés par la section I de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

4.1. Surveillance du Site

Une intrusion pourrait représenter l'élément précurseur à l'amorce d'un sinistre sur le site (accident, source d'allumage pour des matières combustibles...).

Pour limiter ce risque, les mesures suivantes sont en place :

- Clôture de hauteur 2,5 m et haies avec arbustes épineux,
- Contrôle de l'accès par un gardien en permanence lors des heures travaillées,
- Rondes de garde effectuées lors des heures non travaillées,
- Rondes régulières de surveillance,
- Locaux à risques fermés à clé,
- Eclairage des abords extérieurs la nuit,
- Plan de défense incendie (PDI) : en cours de mise en forme,
- Plan d'organisation interne (POI) : en cours de mise à jour,
- Si un problème se déclare, une personne responsable de l'entreprise est disponible à tout moment,
- Caméras de sécurité (télésurveillance et caméras thermiques) avec report au poste d'accueil sécurité et sur portable d'astreinte

4.2. Analyse des risques et objectifs

L'analyse détaillée des risques vise à quantifier la probabilité d'occurrence et la gravité des conséquences d'un événement identifié lors de l'étude préliminaire, afin d'évaluer le niveau de risque potentiel associé et l'adéquation des mesures de prévention et de protection.

La réalisation de cette analyse détaillée n'est engagée que pour les événements redoutés pour lesquels l'étape n°2 d'évaluation préliminaire laisse pressentir des conséquences extérieures au site.

Cette phase est interactive : l'incidence des nouvelles mesures de prévention et de protection proposées sur la probabilité d'occurrence et la gravité des conséquences est réévaluée jusqu'à l'obtention d'un risque potentiel acceptable.

Sur le site pour chaque événement redouté identifié, l'étude préliminaire réalisée n'a pas mis en évidence de conséquence attendue extérieure au site.

Les mesures de prévention et de protection déjà en place ont permis d'évaluer que les conséquences de ces événements redoutés resteraient internes au site.

La réalisation d'une analyse détaillée des risques n'est donc pas justifiée

5. Synthèse de l'étude d'impacts.

Dans les 81 pages du dossier d'impact les éléments sont détaillés et complémentés d'analyses et d'informations détaillées.

➤ Impact sur le paysage

L'emprise du site n'est pas modifiée.

La construction des bâtiments s'effectue en lieu et place de bâtiments préexistants. Les volumes et l'architecture générale des bâtiments ont été harmonisés avec les bâtiments existants.

Le projet n'aura donc pas d'impact supplémentaire sur les biens matériels, le patrimoine culturel et l'intégration paysagère du site.

➤ Impact sur la biodiversité

La demande de FAUCONNIER vise à renforcer sa capacité de stockage, sans renforcement des émissions aqueuses susceptibles d'impacter les habitats, la flore et la faune.

Seule l'extension du bassin de confinement des eaux pluviales et une partie de l'entrepôt C2 ont été implantées sur une zone enherbée entretenue. L'impact est jugé négligeable sur la biodiversité locale.

Aucun élément de paysage ne sera impacté par le projet.

La qualité actuelle des habitats des zones naturelles identifiées dans le secteur d'étude ne sera donc pas modifiée ; leurs variétés faunistiques et floristiques resteront inchangées.

➤ Impact sur le sol et le sous-sol et les terres.

Des surfaces enherbées restreintes au niveau du bâtiment C2 et pour l'extension du bassin de confinement ont été imperméabilisées lors des travaux.

La nature de l'activité pratiquée, les produits mis en œuvre, les modalités actuelles de stockage et de manipulation ainsi que le faible impact sur la demande sur le sol ne justifient pas l'engagement d'investigations complémentaires sur le sol et le sous-sol.

➤ Impact sur l'eau.

Le projet d'augmentation de la capacité de stockage n'implique pas de sollicitation d'une augmentation de la consommation d'eau actuelle.

Les eaux pluviales sont traitées et régulées puis envoyées dans la Canche. Les eaux usées industrielles et eaux domestiques sont traitées par la station communale.

Le projet n'implique pas d'évolution susceptible de dégrader la qualité actuelle des eaux souterraines ou superficielles.

➤ Impact sur l'air et le climat.

L'activité actuelle de FAUCONNIER génère des émissions atmosphériques limitées qui sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

Le principal impact du projet concerne les émissions liées à la circulation routière, qui augmentera de 21% soit de 4 PL par jour au terme du projet.

Des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture du C1 (1890 m²) pour une autoconsommation portée à 291 kWc.

L'impact du projet sur l'air et le climat restera donc limité.

➤ **Impact sur le bruit et les vibrations.**

Compte tenu des émissions actuelles et des évolutions attendues, le projet de la société FAUCONNIER ne conduira pas à une augmentation sensible des niveaux sonores pour les riverains.

Une campagne de mesures de bruit sera effectuée dans les 3 mois après la mise en service des installations.

➤ **Impact sur la gestion des déchets.**

Le projet constitue une demande d'augmentation de la capacité de stockage et ne conduira pas à l'augmentation de la quantité de déchets produits.

➤ **Impact lumineux.**

La demande de la société FAUCONNIER ne nécessite pas d'ajouter des éclairages supplémentaires ou d'augmenter l'intensité des dispositifs existants.

La durée actuelle de fonctionnement des éclairages ne sera pas modifiée.

Le projet ne renforcera donc pas la pollution lumineuse induite par le site.

➤ **Impact sur la circulation.**

Une augmentation de la circulation actuelle est attendue pour :

- Les camions de livraison de matières premières,
- Les camions d'expédition des produits finis conditionnés.

La circulation supplémentaire de camions aura lieu de jour ; elle sera répartie entre 7 h et 17 h.

La demande de la société FAUCONNIER occasionnera une augmentation de la circulation routière (+ 21% de poids lourds, soit 4 PL supplémentaires/jour).

6. Compatibilité du projet avec les plans et programmes

Le projet de FAUCONNIER est concerné par plusieurs de ces schémas.

La compatibilité du projet avec les plans et programmes suivants a été étudiée :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE – SRCE Pas-de-Calais annulé),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),
- Le Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE),
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le Projet FAUCONNIER est compatible avec l'ensemble de ces plans.

6.1. Mesures destinées Eviter, Réduire, ou Compenser les Impacts.

Compte tenu des faibles enjeux identifiés sur le site et des modifications envisagées, aucune mesure de compensation n'est prévue dans le cadre du projet.

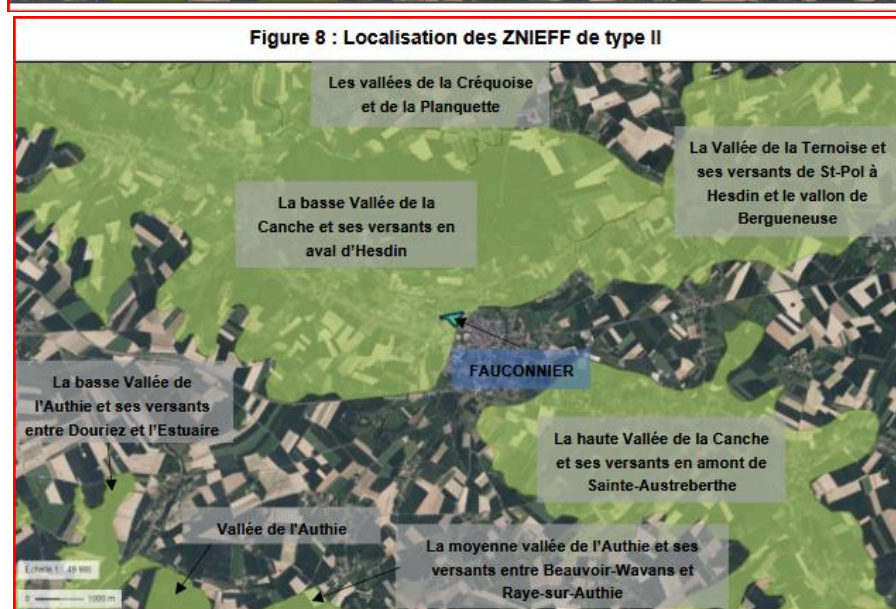
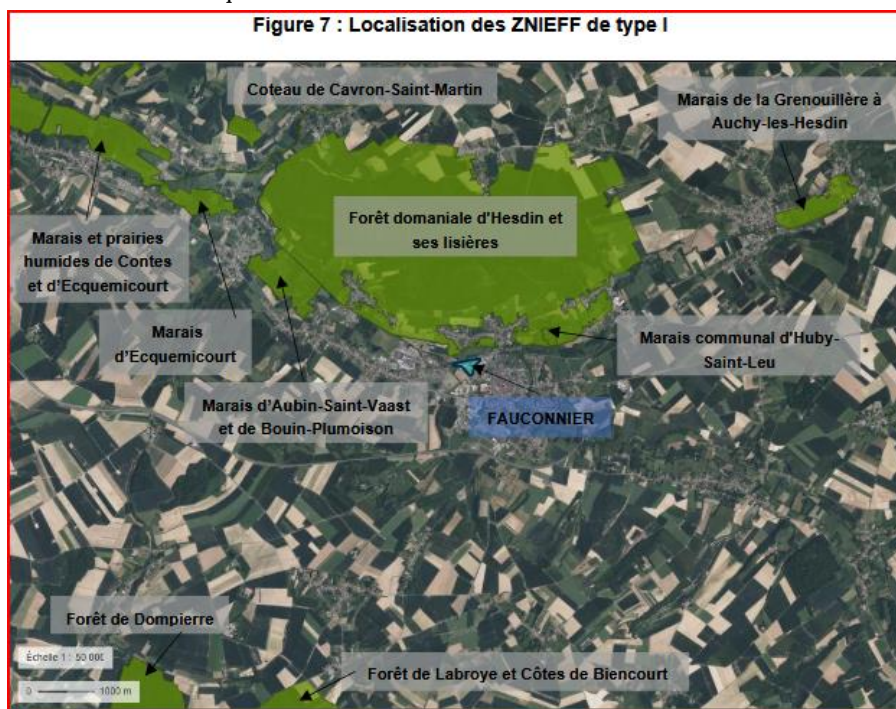
6.2. Impact sur la Biodiversité. État actuel.

• Inventaire des zones naturelles

Le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel a été consulté pour connaître l'existence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), de sites NATURA 2000 (ZPS et ZSC) sur le secteur d'étude.

• ZNIEFF

Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II sont été recensées à proximité du site. Le tableau suivant présente ces zones naturelles.



6.3. Trames Verte et Bleue et Schema Regional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires

A l'échelle régionale, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue se concrétise par l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), copiloté par l'Etat et la région.

Le SRCE TVB du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé en juillet 2014 puis annulé par décision du tribunal administratif en février 2017.

- **Réserves naturelles**

Le marais de la Grenouillère est classé comme réserve naturelle régionale (FR9300074) et se situe à 5,8 km de FAUCONNIER.

- **Parcs naturels**

Le parc naturel le plus proche de l'établissement est le parc naturel régional de la « Baie de Somme Picardie Maritime » (FR8000057) et se situe à une distance de 7,5 km du site.

- **Biodiversité dans le secteur d'étude rapproché**

FAUCONNIER se situe dans le périmètre de la ZNIEFF de type II n°310013699 soit « La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin ».

La Canche longe le site par l'ouest. Aucune zone humide n'est répertoriée dans l'emprise du site FAUCONNIER. Le site est implanté en zone urbaine caractérisée par des zones industrielles, des zones d'habitations et des voies de communication.

Les installations en limite de propriété et attenante à la Canche sont les bâtiments de stockage C4, C1 et C2 et le local de charge C3.

La réserve d'eau de sprinklage située à proximité de la limite de propriété ouest est protégée par une enveloppe double peau et ne présente pas de risque de déversement dans la Canche.

Deux aires de pompages de la Canche sont installées pour la défense incendie du site.

Le bassin de rétention par définition étanche ne présente pas de risque de déversement dans la Canche

- Les travaux ayant été effectués sur une zone déjà construite et vouée à l'industrie, l'impact du site sur les zones naturelles dont la ZNIEFF n°310013699 est considéré comme négligeable.
- Description des incidences résultant des aménagements projetés

La demande d'autorisation environnementale n'implique pas de travaux susceptibles de modifier l'occupation actuelle des sols et la répartition des différents habitats du site.

- Les travaux sont circonscrits à l'emprise actuelle du site.
- L'extension du bassin de confinement des eaux pluviales et une partie de la surface de l'entrepôt C2 ont été aménagées sur une zone enherbée du site. Les zones enherbées de FAUCONNIER sont régulièrement entretenues par l'homme limitant fortement le développement d'une biodiversité variée.
- L'incidence de la construction du bâtiment de phase III sur la biodiversité du site est considérée comme absente pour ce projet : zone imperméabilisée, bâtiments existants.

Par ailleurs et comme justifié dans l'étude d'impact, les émissions de toutes natures du site et leurs impacts sur la qualité de l'air et des eaux superficielles ne seront pas sensiblement modifiés.

La qualité actuelle des habitats des zones naturelles identifiées dans le secteur d'étude ne sera donc pas modifiée ; leurs variétés faunistiques et floristiques resteront inchangées.

6.4. Mesures « ERC » Eviter, Réduire, Compenser

Vu l'impact modéré du projet, la mise en œuvre de mesures ERC ne semble pas nécessaire pour le volet « Impact sur la biodiversité ».

En cas de besoin, Fauconnier renforcera les haies bordant le site en privilégiant des essences locales.

➤ Modalités de suivi

Le projet ne conduit pas à la mise en œuvre d'accompagnement et de suivi de mesures ERC pour le volet « Impact sur la biodiversité ».

➤ Raisons des choix et solutions de substitution

En prenant en compte un enjeu négligeable sur la biodiversité locale, l'analyse de solutions de substitution n'a pas été nécessaire dans le cadre du projet.

6.5 Conclusion de l'impact sur la biodiversité

La demande de FAUCONNIER vise à renforcer sa capacité de stockage.

L'emprise du site n'est pas modifiée.

Seules l'extension du bassin de confinement des eaux pluviales et une partie de l'entrepôt C2 ont été implantées sur une zone enherbée entretenue. L'impact est jugé négligeable sur la biodiversité locale.

La qualité des habitats des secteurs d'étude immédiat, rapproché et éloigné restera inchangée.

Le projet n'a pas d'incidence sur le volet « Impact sur la biodiversité »

6.6. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Il a été mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 ; il vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

➤ La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

➤ La Directive « Habitats » prévoit :

- Un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- Une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- Une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union européenne.

L'article L414-4 et suivants du Code de l'Environnement stipule que les projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement qui sont soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Cette partie a donc pour objet de vérifier l'absence d'incidence de l'activité de FAUCONNIER et de son projet sur ce type de zones. Nous reprendrons ici les principales conclusions, développées au sein de ce rapport, de l'évaluation des impacts de l'entreprise sur l'environnement.

➤ Recensement des Zones Natura 2000

Le tableau suivant recense les zones NATURA 2000 identifiées dans le secteur d'étude éloigné.

Référence	Nom	Surface (ha)	Orientation	Distance (km)
Directive Habitats				
FR3102001	<i>Marais de la Grenouillère</i>	17	Nord-Est	5,8
FR3100489	<i>Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie</i>	115	Sud	6,7



Le projet n'aura donc pas d'incidence sur la qualité des rejets aqueux actuels et n'aura pas d'impact sur les zones NATURA 2000 à proximité.

Les retombées liées aux émissions atmosphériques actuelles et futures du site ne sont pas de nature à altérer les habitats et à impacter les espèces recensées dans les zones NATURA 2000

6.7. Mesures ERC – Eviter, Réduire, Compenser.

Le projet ne conduira pas à des impacts supplémentaires dans les zones NATURA 2000 par rapport à la situation actuelle.

Il ne justifie donc pas la mise en œuvre de mesures ERC spécifiques pour la préservation des habitats et de la biodiversité de ces zones naturelles.

L'autosurveillance permet le suivi des émissions aqueuses du site.

Le projet n'a pas nécessité d'évaluer des solutions de substitution pour limiter les incidences sur les zones NATURA 2000.

La demande de FAUCONNIER vise à renforcer sa capacité de stockage, sans renforcement des émissions aqueuses susceptibles d'impacter les habitats, la flore et la faune des zones NATURA 2000 du secteur d'étude.

Le projet n'aura aucune incidence supplémentaire sur les sites patrimoniaux étudiés.

7. Impact sur l'eau

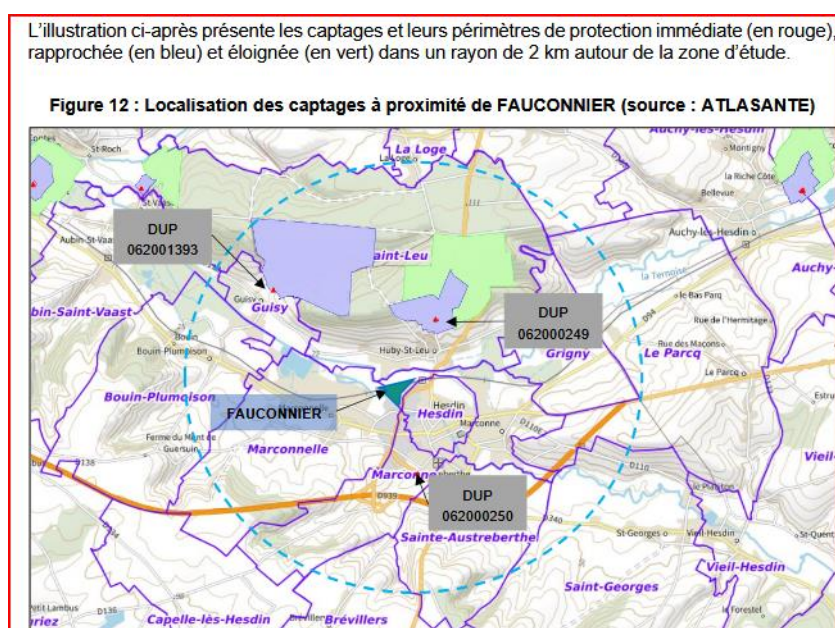
L'établissement se situe dans le bassin versant de la Canche qui couvre une surface de 1 274 km².



➤ Usages des eaux souterraines

Les recherches effectuées sur Cart'Eaux ont permis d'identifier la présence de captages Alimentation en Eau Potable (AEP) dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude. Le site est situé à environ :

- 880 mètres au sud du périmètre de protection rapproché du captage DUP : 062000249 ;
- 1 km du périmètre immédiat du captage DUP 062000250 ;
- 1,2 km au sud-est du périmètre de protection rapproché du captage DUP : 062001393



Conformément à la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 Octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, les anciens objectifs de qualité des cours d'eau sont désormais remplacés par des objectifs environnementaux de restauration du Bon Etat des masses d'eau.

Pour les eaux de surface, le Bon Etat s'évalue à partir de deux ensembles d'éléments différents :

- Etat chimique d'une part,
- Fonctionnement écologique d'autre part.

Une masse d'eau superficielle est en Bon Etat au sens de la directive cadre sur l'eau si elle est à la fois en bon état chimique et en bon état écologique.

Pour les eaux souterraines, le Bon Etat est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont déclarés simultanément comme tels

7.1. LE SDAGE ARTOIS-PICARDIE

Approuvé pour la période 2022-2027 a été adopté par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022.

Etabli en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement, il est l'outil principal de mise en œuvre de la directive DCE du 2000/60/CE, transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 et présentée au paragraphe précédent.

Le SDAGE est un document de planification décentralisée. Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Artois-Picardie pour atteindre un bon état de toutes les eaux (cours d'eau, plan d'eau, nappe et eaux côtières), en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Il détermine les axes de travail et les actions nécessaires au moyen d'orientations et de dispositions, complétées par un programme de mesures faisant l'objet d'un document associé, pour restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévenir les détériorations et respecter l'objectif fixé de bon état de l'eau.

Compatibilité du projet avec le SDAGE ARTOIS-PICARDIE

La vérification de la compatibilité avec l'activité envisagée et les objectifs du nouveau SDAGE Artois-Picardie (2022-2027). Un certain nombre d'orientations ne concernent pas les acteurs industriels comme FAUCONNIER.

7.2. LE SAGE DE LA CANCHE, applicable à Hesdin-La-Forêt, est en révision.

Alimentation en eau du site FAUCONNIER est exclusivement alimenté en eau par le réseau public d'adduction d'eau potable.

Le branchement est équipé d'un dispositif dit de connexion évitant tout reflux d'eau vers le réseau public.

L'arrêté préfectoral du 6 mars 2025 prévoit un prélèvement annuel maximal de 30 000 m³.

➤ Consommations du site FAUCONNIER

En 2023, la consommation du site était de 20 289 m³/an, répartie de la manière suivante :

- 11 758 m³ d'eau adoucie dont : 9 929 m³ pour la production d'eau osmosée utilisée pour les produits finis, ce qui représente 30% du volume total consommé, 1 269 m³ pour la chaudière de la cuverie (nettoyage des cuves, lavages des groupes et embouteillage). 9 101 m³ pour les lavages manuels (jets, ...) et les usages du personnel (sanitaires, vestiaires, réfectoire, ...), soit 44% du total.

➤ **Gestion des rejets aqueux.**

Les rejets aqueux du site FAUCONNIER comprennent :

- Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les toitures et les voiries du site,
- Les eaux usées sanitaires,
- Les effluents industriels.

Ces rejets sont collectés sur le site via des réseaux séparatifs, qui sont raccordés au réseau unitaire collectif alimentant la station d'épuration de Marconnelle. Cette station rejette les effluents traités dans la Canche.

➤ **Gestion des eaux pluviales**

Des travaux d'aménagements sont prévus pour raccorder l'ensemble des eaux pluviales (point n°2) au bassin de rétention/régulation soit le point de rejet n°1.

Les eaux pluviales sont régulées à 3 l/s/ha conformément aux prescriptions de l'article 4.3.12 de l'APC du 6 mars 2025.

En considérant un volume de pluie décennale équivalente à 1 547 m³ et les volumes d'eaux d'extinction incendie (hormis les volumes d'eaux liés aux intempéries), le volume maximal nécessitant d'être retenu est de 1 020 m³ et 1 547 m³ soit 3 703 m³. Le volume de rétention nécessaire pour contenir une pluie centennale avec un débit de fuite de 3l/s/ha est de 3 073 m³. Ce volume pourra être régulé sans débordement de ouvrages de régulation

➤ **Gestion des eaux sanitaires**

Les eaux usées issues des vestiaires et des sanitaires sont collectées séparément des effluents industriels

➤ **Gestion des effluents industriels**

Les effluents industriels comprennent les rejets suivants :

- Pertes de matières en production,
- Rétentats issus des osmoseurs d'eau de ville,
- Effluents générés par le nettoyage des cuves et des circuits et le lavage manuel des ateliers,
- Rejets issus de la régénération des adoucisseurs,
- Purges sur les circuits caloporteurs (eau chaude).

Les effluents de process des différents ateliers sont dirigés vers une cuve aérienne de 80 m³ permettant de lisser les rejets vers le réseau d'assainissement communal.

Un débitmètre électromagnétique et un canal de mesure permettent de suivre le volume d'effluents rejetés.

L'établissement FAUCONNIER est autorisé à rejeter ses effluents industriels vers le réseau d'assainissement communal par :

- L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 mars 2010, l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mars 2025,
- La convention de rejet délivré par le 13/07/2022.

Aucune augmentation de la consommation d'eau n'est sollicitée dans le cadre du projet.

- ✓ Le projet n'aura donc aucune incidence négative sur la qualité actuelle des eaux superficielles.
- ✓ Le projet n'implique pas d'évolutions susceptibles de dégrader la qualité des eaux souterraines.

La mise en place de mesures ERC complémentaires n'apparaît pas nécessaire.

7.3. Conclusion-incidence sur l'eau

Le projet d'augmentation de la capacité de stockage n'implique pas de sollicitation d'une augmentation de la consommation d'eau actuelle.

Le projet n'aura pas d'incidence négative sur la qualité actuelle des eaux superficielles.
L'incidence sur l'eau est faible et ne sera pas augmentée avec le projet d'extension.
Le projet n'a pas d'incidence sur le volet « Impact sur l'eau ».

8. Compatibilité avec le Schema Regional Climat Air Energie

Le SRCAE du Nord-Pas-de-Calais (approuvé le 20 novembre 2012) fixe les orientations et objectifs chiffrés en matière d'énergie, de réduction des gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air pour les horizons 2020 et 2050.

Le SRCAE fixe les orientations en matière de climat, d'air et d'énergie.

8.1. Incidences sur l'air et le climat.

L'activité actuelle de FAUCONNIER génère des émissions atmosphériques limitées.
Le principal impact du projet concerne les émissions liées à la circulation routière, estimée à une circulation journalière de poids lourds supplémentaire de +20% soit 4 PL, qui augmenteront de 7 à 21% selon le polluant évalué mais qui resteront limitées par rapport aux émissions générales de la commune d'Hesdin-La-Forêt. Les aménagements des abords seront effectués en concertation avec la commune.

L'augmentation du niveau de stockage auront un impact limité sur ces émissions. Les outils en place resteront adaptés aux besoins, sans nuisance pour les riverains du site et sans impact sur l'air et le climat.

9. Impact sur le bruit et les vibrations.

Les sources sonores recensées sur le site exploité par FAUCONNIER et perceptibles en dehors du site sont les suivantes :

- La circulation des poids lourds et des engins de manutention,
- Le chargement des camions et des containers au niveau des quais de l'entrepôt,
- Le fonctionnement des équipements extérieurs : groupes de réfrigération, postes de dépotage.

Tous les équipements de production sont confinés des ateliers fermés.

Les palettes stockées à l'extérieur sont manipulées avec des engins de manutention ; la dépalettisation des bouteilles et des bidons est effectuée dans les ateliers de conditionnement.

Le transport des produits finis conditionnés vers l'entrepôt est effectué avec des transpalettes.

L'activité de production est diurne.

Les approvisionnements de matières premières et les expéditions des produits finis sont organisés exclusivement de jour de 7 h à 17 h

Vue aérienne du site FAUCONNIER

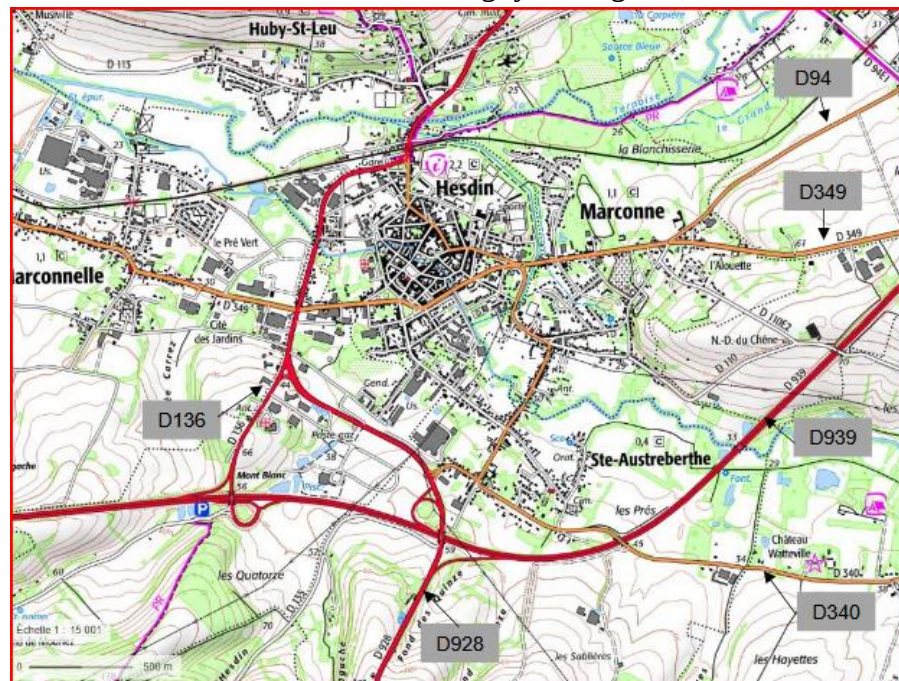


Ces deux avenues font parties de la route départementale D928 qui relie Abbeville à Saint-Omer.

Au sud d'Hesdin-La-Forêt, la D928 permet de récupérer les axes routiers suivants :

- D136 qui relie Tortefontaine à Hesdin-La-Forêt,
- D939 qui relie Arras au Touquet.

La route départementale D94 permet de relier Marconne à Robecq et la route départementale D349, Neuville-sous-Montreuil à Grigny



FAUCONNIER a mis en place un comptage des poids lourds circulant liés à l'activité du site depuis le 10/02/2025. Le tableau ci-dessous présente le trafic routier de PL de FAUCONNIER sur la période 10/02/2025 au 10/04/2025.

		Matières sèches	Cuverie	Logistique	Déchets	Autres	Total
10 au 28/02/2025	moyenne	6	2	7	1	1	15
	max par jour	10	4	11	1	3	22
Mars 2025	moyenne	6	2	6	1	1	14
	max par jour	11	4	10	2	5	21
1 ^{er} au 10/04/2025	moyenne	6	2	8	1	2	18
	max par jour	9	3	11	1	4	23
*Maximum d'entrées sur le site sur une journée							

9.1. Conclusion des incidences sur la circulation

La demande de la société FAUCONNIER occasionnera une augmentation de la circulation routière de + 20% de poids lourds soit 4 PL supplémentaires/jour.

L'impact du renforcement de la capacité de stockage sur le trafic apparaît donc limité. La demande de la société FAUCONNIER concerne l'augmentation de la capacité de stockage du site.

Une augmentation de la circulation actuelle est donc attendue pour :

- Les camions de livraison de matières premières MP,
- Les camions d'expédition des produits finis conditionnés.

La circulation supplémentaire de poids lourds (+ 4 PL/jour) sera maintenue uniquement de jour (entre 7 h et 17 h) et sera donc lissée sur la journée.

Il n'y aura pas de circulation supplémentaire de véhicules légers liée à l'activité du site.
Le projet induira une augmentation de 20% environ des entrées de PL.

10. Incidences du projet sur l'impact lumineux

La demande de la société FAUCONNIER ne nécessite pas d'ajouter des éclairages supplémentaires ou d'augmenter l'intensité des dispositifs existants.

La durée actuelle de fonctionnement des éclairages ne sera pas modifiée.

En Conclusion

Le projet ne renforcera pas la pollution lumineuse induite par le site actuel.

Le projet n'a pas d'incidence sur le volet « Impact lumineux ».

11. Impact sur la gestion des déchets

Le projet constitue une demande d'augmentation de la capacité de stockage et ne conduira pas à l'augmentation de la quantité de déchets produits.

12 Risque sanitaire

La société Fauconnier, au travers des études d'impacts qu'elle a réalisées, les prescriptions réglementaires contenues dans les arrêtés préfectoraux applicables au site et à l'ensemble du programme de surveillance en place, ne représente pas une source de risques sanitaires pour les populations ou l'environnement.

Le projet de FAUCONNIER ne sera pas de nature à augmenter le risque sanitaire pour les populations voisines.

13 Vulnérabilité du projet au changement climatique

Les principales émissions de gaz à effet de serre du site FAUCONNIER sont liées à la circulation routière induite par l'activité, dont la contribution à la circulation générale dans le secteur d'étude a été caractérisée.

Les émissions liées aux installations de combustion (chaudières et hydro-accumulateurs au gaz naturel) est faible et négligeable, vue la puissance réduite des installations.

L'utilisation de ces fluides sur le site FAUCONNIER est justifiée par les besoins limités et ponctuels des installations (climatisation des bureaux, postes répartis sur le site), qui ne permettent pas la mise en place d'une installation centralisée de production et de distribution de froid avec des fluides avec un GWP plus favorable (CO2 ou NH3).

Le dégagement de fluide frigorigène dans l'air ne peut résulter que d'une fuite accidentelle au niveau des installations, qui bénéficient d'un plan de maintenance préventive. Conformément à la réglementation, des contrôles d'étanchéité sont réalisés régulièrement par une société spécialisée.

➤ En fonctionnement normal, il n'y a aucun rejet de gaz réfrigérant à l'atmosphère.

Par ailleurs, FAUCONNIER se conformera aux exigences réglementaires pour le remplacement progressif de ses fluides frigorigènes.

Le projet de la société FAUCONNIER ne nécessite pas la mise en place de nouvelles installations de traitement ou de maîtrise des émissions de toutes natures.

Les mesures actuelles d'évitement et de réduction des impacts seront maintenues.

14. Conditions de remise en état du site

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, FAUCONNIER doit présenter les mesures de remise en état de son site en cas de cessation d'activité.

Le projet n'implique pas d'étendre le site existant, intégralement détenu par FAUCONNIER ; il n'est donc pas soumis selon le code de l'environnement à l'obligation de consultation de la Mairie.

Compte tenu de la vocation des terrains du site prévue par le PLUi (zone urbaine UE à vocation d'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires), le site resterait dédié à un usage industriel, artisanal ou commercial dans le cas d'une cessation d'activité de la société FAUCONNIER.

Une remise en état compatible avec ces usages serait donc assurée.

En cas de cessation d'exploitation, les sources potentielles d'impact sur le site sont les suivantes :

- Impact visuel : dégradation des structures et des bâtiments,
- Impact sur la qualité de l'eau : pollution des eaux superficielles ou profondes par des déversements accidentels de produits chimiques, d'eaux résiduaires, de matières premières,
- Sécurité :
 - Dégradation importante des bâtiments pouvant entraîner leur écroulement et un danger pour les personnes,
 - Risque électrique : courts-circuits, électrocution, risques d'incendie
 - Risque d'explosion de cuves en cas d'atmosphère explosive.

Ces conditions réglementaires intègrent la réalisation d'un mémoire sur l'état du site. La cessation d'activité serait notifiée au Préfet au moins trois mois avant celle-ci.

Les travaux de démontage et d'évacuation des équipements et des substances polluantes éventuellement présentes seraient confiés à des entreprises spécialisées et agréées pour la récupération et le traitement de ces déchets ou substances polluantes

15. Estimation des dépenses

Le projet de la société FAUCONNIER ne nécessite pas la mise en place de nouvelles installations de traitement ou de maîtrise des émissions de toutes natures.

Les mesures actuelles d'évitement et de réduction des impacts seront maintenues.

16. Organisation de la consultation

16.1 Cadre réglementaire

La loi « Industrie verte » du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 ont modifié la procédure d'autorisation environnementale unique pour les IOTA (projets soumis à la loi sur l'eau, hors ICPE) et les ICPE.

3 dispositifs sont actionnables en fonction du projet déposé :

- L'enquête publique ;
- La Participation du Public par Voie Electronique ;
- La consultation parallélisée.

Le présent projet est soumis à cette dernière forme de consultation du public applicable aux dossiers déposés après le 22 octobre 2024.

Les modalités de la concertation sont déclinées à l'article L.181-10 du code de l'environnement.

L'objectif de cette procédure est d'accélérer les procédures administratives en phase d'instruction.

Tout au long de la consultation, le public accède à l'ensemble des avis émis (public, instances ou collectivités consultées) et aux réponses apportées par le porteur de projet sur un site internet dédié, généralement un registre numérique.

La réforme permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur dès le début de la procédure.

16.2. Phasage de la procédure

1. Dépôt du dossier par le pétitionnaire ;
 2. Désignation du commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif en réponse à la demande de la collectivité organisatrice ;
 3. Les services-instructeurs examinent le dossier déposé ;
Une fois celui-ci jugé complet et régulier, un avis de complétude est émis.
 4. Ouverture de manière simultanée de la phase de consultation sur une période de trois mois de :
 - La consultation du PUBLIC (dématérialisée) et des services (dont autorité environnementale le cas échéant) ;
 - L'examen par le service instructeur, se poursuit pendant toute la durée de la consultation ;
 - Clôture de la procédure à l'issue de la période de consultation et le commissaire-enquêteur dispose de 3 semaines pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées qui seront publiés sur le registre numérique.
 - Décision de l'autorité préfectorale.
- 2 réunions publiques seront organisées (dans les premiers quinze jours et dans les derniers quinze jours pour la seconde)
L'avis et les contributions seront recueillis de manière électronique.

16.3 Désignation du Tribunal Administratif

Par sa décision E25000154/59 du 22/10/2025, le Président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation de Mr Bernard PORQUIER en qualité de commissaire-enquêteur sur la consultation parallélisée portant sur le projet d'augmentation de la capacité de stockage d'alcools de la Société FAUCONNIER sur le territoire de la commune de Hesdin-la-Forêt 62140. Mr Jacques DUC a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

16.4. Contact avec l'autorité organisatrice

Les contacts ont été établis par courrier électronique uniquement ;

- Avec Mr Mathieu BECQUE du Bureau des installations classées de l'utilité publique et de l'environnement à la Préfecture du Pas-de-Calais

Par échange de mails, et afin d'établir l'avis de consultation, nous avons convenu des :

- ☐ Dates de début et fin de la consultation ;
- ☐ Dates et horaires des réunions publiques ;
- ☐ Dates et horaires des permanences
- ☐ Adresse du registre numérique ;
- ☐ Adresse électronique ;

16.5 Avis de Consultation du public de la Préfecture Du Pas-De-Calais

L'avis en date du 31 Octobre 2025, issu de la Préfecture du Pas-de-Calais, a défini les modalités de l'organisation de la consultation du 20 Novembre 2025 au 20 Février 2026 inclus. Cet avis était accompagné d'une lettre du chef de bureau des installations classées Monsieur JeanFrancois Ratel. (Copie en annexe 1)

16.6. Consultation du dossier

Pendant cette période de consultation, le dossier de demande d'autorisation peut être consulté

- à la Préfecture du Pas-de-Calais – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique rue Ferdinand Buisson – 62 020 Arras cedex 9 ;
- Au format papier en mairie de Hesdin-la-Forêt aux heures et jours d'ouverture au public.
- En format numérique sur le registre numérique à l'adresse :
<https://www.registre-démarterialisé.fr/6863>.

16.7. Information du public

- Par affichage au format réglementaire sur fond vert, sur le panneau d'affichage sur le site du projet et dans les Mairies, de Hesdin-la-Forêt, Marconnelle, Bouin Plumoison, Capelle les Hesdin, Brévillers, Saint Georges, Le Parcq.
- Par un avis dans la presse locale « La voix du Nord » et « Abeille de la Ternoise », en date du 6 Novembre 2025.

16.8. Rencontres avec le maitre-d 'œuvre

Dès la désignation, contact a été pris avec le pétitionnaire afin de prendre connaissance du projet.

Date	Lieu/événement /Participants	Activités /sujets abordés
24/10/2025 10 h 12 h	Monsieur Julien VERNET Madame Elodie BOCQUILLON	Présentation du projet avec un montage PowerPoint, présentation de la nouvelle procédure de consultation parallélisée, évocation du registre numérique, évocations des permanences et de l'organisation des réunions publiques
7/11/2025 10 h 12 h	Monsieur Julien VERNET Madame Elodie BOUCQUILLON	Mise au point du futur montage de présentation ; Explication sur les lieux de Permanences et la salle de réunion publique ; Le dossier papier d'enquête m'a été remis. Visite de l'usine

16.9. Organisation des réunions publiques

- Réunion publique d'ouverture le 28 Novembre 2025 de 16 h à 18 h dans les locaux de la salle polyvalente, place de la mairie à Sainte-Austreberthe au 30 rue de l'Eglise 62140.
- Réunion publique de clôture le 13 Février 2026, de 16 h à 18h dans les locaux de la salle polyvalente, place de la mairie à Sainte-Austreberthe au 30 rue de l'Eglise 62140.

16.10. Compte Rendu de la réunion publique N°1 du 28 Novembre 2025

La réunion publique d'ouverture s'est tenue le 28 Novembre 2025 de 16 h à 18 h dans les locaux de la salle polyvalente, place de la mairie à Sainte-Austreberthe au 30 rue de l'Eglise 62140.

De la société FAUCONNIER : Monsieur Julien VERNET, Madame Elodie BOCQUILLON.

Monsieur Bernard PORQUIER commissaire enquêteur.

La réunion démarra à l'heure prévue et se déroula jusque 18h en respect de l'avis.

La salle de réunion de la mairie était mise à la disposition du porteur de projet par la commune de Sainte-Austreberthe. Elle était accessible aux personnes à mobilité réduite, disposait d'un parking susceptible d'accueillir de nombreux véhicules. Il est à remarquer que le balisage de la salle est absent.

La société FAUCONNIER, avait installé un rétro projecteur afin de présenter la société et l'objet de la consultation.

Lors de cette réunion, il n'y a eu aucun visiteur.

16.11 Compte Rendu de la réunion publique N°2 du 13 Février 2026

Compte rendu de cette réunion qui clôture l'enquête :

Cette réunion s'est tenue le 13 Février 2026 de 16 h à 18 h dans les locaux de la salle polyvalente, place de la mairie à Sainte-Austreberthe au 30 rue de l'Eglise 62140.

En présence de la société FAUCONNIER représentée par Monsieur Julien VERNET, Madame Elodie BOCQUILLON, était présente, Madame Juliette HOCEDEZ du cabinet GES.

Bernard PORQUIER Commissaire Enquêteur. La réunion démarra à l'heure prévue et s'est déroulée jusque 18h en respect de l'avis.

Aucun visiteur ne s'est présenté au cours de cette réunion.

Nous ne pouvons que constater que les deux réunions publiques n'ont pas intéressé la population.

16.12. Permanences du Commissaire Enquêteur

- **Le Vendredi 21 Novembre 2025 de 16 h à 18h** ; sise au 37 rue André Patoux 62140

Afin de pouvoir assurer ma permanence, j'ai dû aller chercher la clé de salle au secrétariat de la mairie de la ville d'Hesdin la Forêt avant de me rendre dans la maison dite des permanences. L'accès de cette salle est compliqué, celle-ci est éloignée de presque 500m de la mairie. Elle nécessite un trajet en voiture en utilisant GPS, de plus la rue est en sens unique.

A la fin de la permanence, j'ai dû refermer les portes du local et cadenasser la grille de la cour.

- **Le Vendredi 19 Décembre 2025 de 16 h à 18h** ; sise au 37 rue André Patoux 62140.

Celle-ci s'est déroulée dans les mêmes conditions que la précédente.

A l'issue des deux permanences je n'ai pas reçu de visiteur et aucune contribution.

L'éloignement de ces permanences par rapport à la mairie, n'a pas favorisé les visites.

Il semble que peu de personne ce soit intéressé au dossier pour recevoir des explications de la part du Commissaire Enquêteur.

16.13. Clôture de l'enquête et de la consultation parallélisée du 20 Février 2026.

Sur le registre numérique, nous relevons les statistiques disponibles.

Ils permettent de constater une grande fréquentation des visites et l'intérêt du public pour cette consultation. FAUCONNIER.

2184 Visiteurs ont consulté le site pendant la période d'enquête.

765 Ont téléchargés au moins un document, soit 862 documents.

Aucune contribution n'a été déposée.

16.14. Procès-verbal de fin d'enquête

le 21 Février 2026, par mail j'ai envoyé le PV de fin d'enquête avec deux questions. (Copie en annexe 2)

Le MO à répondu le 27 Février 2026 copie ci-après des questions et réponses.

Question n°1 du CE :

Suite à la remise de la délibération du Conseil Communautaire des SEPT VALLEES du 12/12/2025.

Pouvez-vous m'apporter des explications sur ces observations qui ont peut-être fait l'objet de discussions, ou autre, de préciser ces remarques.

Des remarques ont été formulées concernant les points de rejets aqueux :

Sur le point de rejet numéro 2 du réseau pluvial communal à son exutoire à la Ternoise ?

Les points de rejets 3 et 4 sont acheminés via le réseau intercommunal à la station d'épuration intercommunale dont le rejet se fait à la Canche.

Réponse de Fauconnier :

L'avis de la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) sur le projet FAUCONNIER était favorable, assorti de remarques relatives aux exutoires de certains points de rejet du site.

Les précisions suivantes sont apportées concernant les exutoires de rejet :

- Le point de rejet n°2 correspondants aux rejets des eaux pluviales issues du hangar cartons, des locaux sociaux et des bâtiments H1/H2/H3, est raccordé au réseau pluvial communal, avec la Ternoise comme milieu récepteur.
- Les points de rejet n°3 et 4 correspondants respectivement aux eaux domestiques et des eaux industrielles sont dirigées vers le réseau intercommunal puis sont traitées par la station d'épuration intercommunale.

Les eaux traitées sont rejetées à la Canche.

Ces éléments seront intégrés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation

Avis du CE : la réponse est conforme au dossier.

Question n°2 du CE

*L'avis de la MRAe Recommande de compléter l'étude d'impact,
de compléter les mesures de risque des installations vis-à-vis des habitations enclavées,
de modifier le résumé non technique de l'étude de danger,
de transmettre à la commune d'Hesdin-la-Forêt le porté à connaissance des zones d'effets
des phénomènes dangereux redoutés ainsi que des préconisations d'urbanisme associées qui
servent à inclure dans les documents d'urbanismes.*

Voir dans les pages 5 et 6 de l'avis.

Réponse de Fauconnier ci-après est très détaillée : dans les pages 32 à 38

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France a été consultée concernant le projet d'augmentation du stockage d'alcools de bouche avec dépassement du seuil bas SEVESO de FAUCONNIER à Hesdin-la-Forêt (62). Le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale.

Un avis a été publié, associé à des recommandations présentées ci-dessous en bleu. Le rapport suivant présente les réponses aux recommandations de la MRAE.

L'autorité environnementale recommande :

- de compléter l'étude d'impact d'une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement et la santé qui résultent de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné ;

La vulnérabilité du projet face aux risques naturels, industriels et technologiques est évaluée dans l'étude de dangers, laquelle a été transmise dans son intégralité aux services en charge des installations classées. En raison du caractère sensible de certaines données, seule une partie des informations figure dans le mémoire de résumé non technique de cette étude.

Les principaux éléments et les actions prévues non sensibles pour réduire, le cas échéant, les impacts négatifs sur l'environnement et la santé sont présentés ci-dessous.

1. Vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques naturels

a. Vulnérabilité du projet aux aléas climatiques

Les facteurs climatiques ont été analysés en tenant compte des mesures mises en œuvre pour réduire leurs incidences négatives potentielles.

En cas de fortes pluies, le réseau d'eaux pluviales permet une bonne évacuation des écoulements.

En cas de tempête, les risques principaux sont les chutes d'arbres et la projection d'objets. Les aménagements paysagers existants (parties enherbées, haies arbustives) sont limités. Leur éloignement des bâtiments évite le risque de dégâts en cas de chutes.

Par ailleurs, les structures des bâtiments (charpentes) et les matériaux prévus en couverture (bac acier ou béton) sont conçus pour résister aux conditions météorologiques locales (vents, pluviométrie, surpoids éventuel lié à la neige).

Les voies de circulation du site (piétons et véhicules) sont entretenues pour éviter tout risque d'accident (glissade, dérapage).

Le gel et la neige sont sans conséquence majeure pour l'activité, les moyens étant pris pour la protection des canalisations.

Par ailleurs, le projet n'implique pas de construction vulnérable aux changements climatiques. La vulnérabilité du projet face au changement climatique est jugée faible.

b. Vulnérabilité du projet face aux risques de retrait/gonflement des argiles

La commune d'Hesdin-la-Forêt n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain.

Les incidences sur la santé et l'environnement liées à ce risque sont donc considérées comme limitées.

c. Vulnérabilité du projet face aux risques de séisme.

Le site de FAUCONNIER est classé en zone de sismicité zone 1 : risque très faible selon Géorisques.

Les incidences sur la santé et l'environnement liées à ce risque sont donc considérées comme limitées.

d. Vulnérabilité du projet face aux risques d'inondation

Le site de FAUCONNIER est bordé par la Canche à l'ouest et est localisé dans une zone présentant de fortes probabilités de débordements par remontée de nappe ou au moins des inondations de cave. L'indicateur de fiabilité associé à la zone de l'établissement est de type moyen selon Géorisques.

La commune d'Hesdin-la-Forêt, dont fait partie l'ancienne commune de Marconne, lieu d'implantation du site, n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Les incidences sur la santé et l'environnement liées à ce risque sont donc considérées comme limitées.

2. Vulnérabilité du projet face vis-à-vis des risques industriels et technologiques

a. Vulnérabilité face aux risques technologiques

L'arrondissement de Montreuil dont dépend FAUCONNIER n'est pas concerné par un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Aucune installation SEVESO n'est située dans l'environnement proche de FAUCONNIER.

La base ministérielle Géorisques recense les installations classées pour la protection de l'environnement, en activité, sur les communes limitrophes d'Hesdin-la-Forêt, dont :

- 2 soumises à autorisation simple : NESTLE PURINA PETCARE et FAUCONNIER,
- 1 soumise à enregistrement : BAUDE BILLET.

Les risques technologiques en lien avec le projet et donc les incidences négatives en lien avec ces risques sont limitées.

b. Vulnérabilité du projet face aux risques d'incendie

Le risque incendie est non nul. Les flux thermiques attendus en cas d'incendie ont été modélisés via le logiciel FLUMILOG développé par l'INERIS. Les valeurs seuils prises en compte sont celles fixées par l'arrêté du 29 septembre 2005 applicables aux installations classées.

Ces valeurs sont pour les effets sur l'homme :

- 3 kW/m², seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (ZEI),
- 5 kW/m², seuil des effets létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine (ZEL),
- 8 kW/m², seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine (ZELS).

Modélisations des flux thermiques en cas d'incendie dépassant des limites de propriété du site (extrait de la pièce 9 du dossier : mémoire résumé non technique de l'étude de dangers.

Un incendie d'un bâtiment peut provoquer des fumées et l'émission de produits de décomposition liés aux éléments stockés.

L'étude des produits de décomposition en cas d'incendie est présentée dans l'étude de dangers (document sensible non accessible au public). Les principaux effets liés aux émissions de fumées en cas d'incendie seraient une gêne respiratoire et une perturbation de la circulation sur les axes routiers proches.

Les eaux d'extinction incendie seront dirigées et retenues dans le bassin de rétention prévu à cet effet.

Le cas échéant, le devenir de ces eaux d'extinction incendie sera décidé en fonction des analyses effectuées.

Des mesures de prévention et de protection sont mises en place par FAUCONNIER pour réduire le risque d'incendie au minimum.

c. Vulnérabilité du projet face aux risques de surpression

FAUCONNIER possède des cuves de stockage d'alcools en intérieur et en extérieur.

Les cuves de stockage extérieures sont équipées de trou d'homme non verrouillé permettant de considérer une pression de rupture nulle pour ses cuves.

Des modélisations d'évaluation des risques en cas de surpression de cuves d'alcools ont été modélisés.

Les valeurs seuils retenues sont celles fixées par l'arrêté du 29/09/2005 applicable aux installations classées pour l'environnement :

- 20 mbars, seuil des destructions significatives de vitres,
- 50 mbars, seuil des dégâts légers aux structures et des effets irréversibles sur l'homme (ZEI),
- 140 mbars, seuil des dégâts graves aux structures et des effets létaux sur l'homme (ZEL),
- 200 mbars, seuil des effets dominos et des effets létaux significatifs sur l'homme (ZELS),
- 300 mbars, seuil des dégâts très graves aux structures.

Les effets de surpression au-delà du seuil des 140 mbars, seuil des dégâts graves aux structures et des effets létaux sur l'homme, sont contenus dans les limites de propriété du site.

Les incidences négatives liées au risque de surpression sont limitées (blessures possibles des à la projection d'éclat si une personne est à proximité, pollution liée à la perte de produit) et majoritairement circonscrites dans les limites de propriété du site.

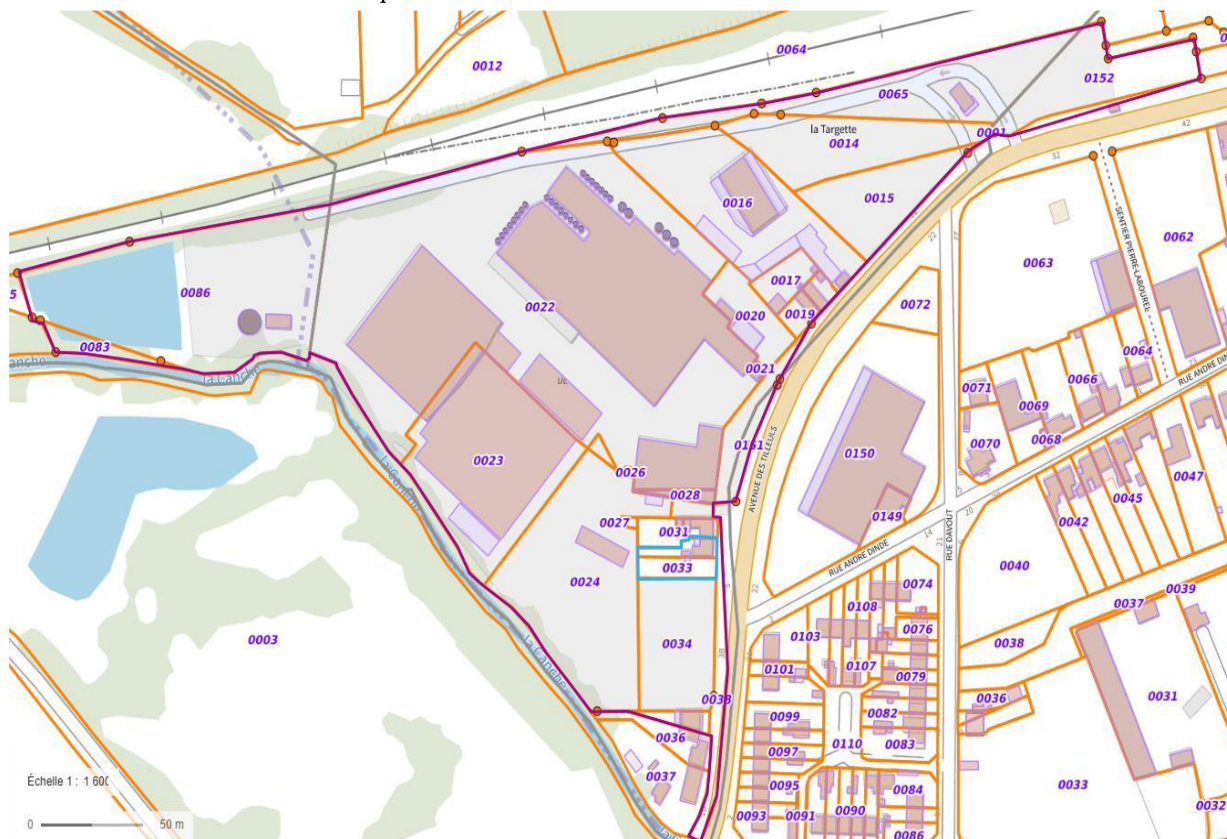
Des mesures de prévention et de protection sont également mises en place pour réduire ces risques au minimum.

- de compléter en tant que de besoin les mesures de maîtrise des risques des installations vis-à-vis des habitations enclavées au site situées avenue du Maréchal de Lattre de

Tassigny de telle sorte que les zones d'effets ne l'impactent pas ;

Les parcelles cadastrales suivantes sont destinées aux habitations et sont susceptibles d'accueillir des tiers : AB18, AB19, AB31, AB32, AB33 et AB35.

FAUCONNIER est propriétaire des parcelles cadastrales suivantes : AB18, AB19, AB31 et AB35.



Le bâtiment situé au nord et à proximité des parcelles cadastrales AB31, AB32 et AB33 sera dédié au stockage de verrerie, matériel non inflammable.

Du fait de la distance des habitations avec les cuves de stockage d'alcool, les zones d'effets de surpression en cas d'explosion d'une cuve d'alcool n'atteignent pas les habitations.

Les mesures de prévention et de protection sont prises de manière à assurer un niveau de risque aussi faible que possible au droit des habitations.

de modifier le résumé non technique de l'étude de dangers afin d'expliquer la cartographie des effets thermiques attendus au-delà des limites de l'établissement en cas d'incendie, et de rendre visibles les effets sur les habitations enclavées avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;

Les simulations de flux thermiques permettent d'identifier les zones à risques en cas d'incendie. Les valeurs seuils prises en compte sont celles fixées par l'arrêté du 29 septembre 2005 applicables aux installations classées (cf. ci-dessus).

Les flux thermiques modélisés restent majoritairement à l'intérieur des limites de propriété du site.

Des flux de 3 kW/m² correspondant au seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine dépassent légèrement des limites du site aux endroits suivants :

au nord des limites du site et à proximité de la voie ferrée,

à l'ouest des limites du site en bordure de la rive gauche de la Canche (cf. figure du § 2.b.).

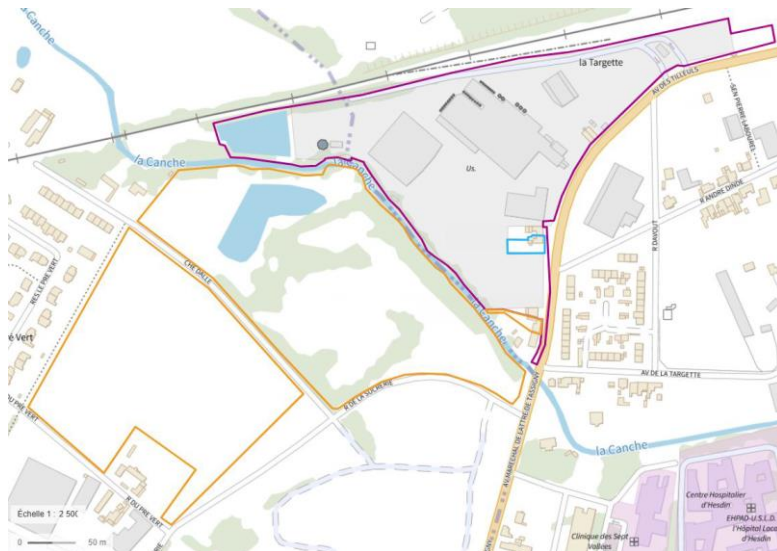
La simulation des flux thermiques ne révèle aucun flux létal (5 à 8 kW/m²) dépassant les limites de propriété, conformément à la réglementation en vigueur.

Le nombre de personnes au niveau de la voie ferrée pouvant être impacté par ce flux est considéré comme minime mais non négligeable en cas de circulation d'un train. De plus, le

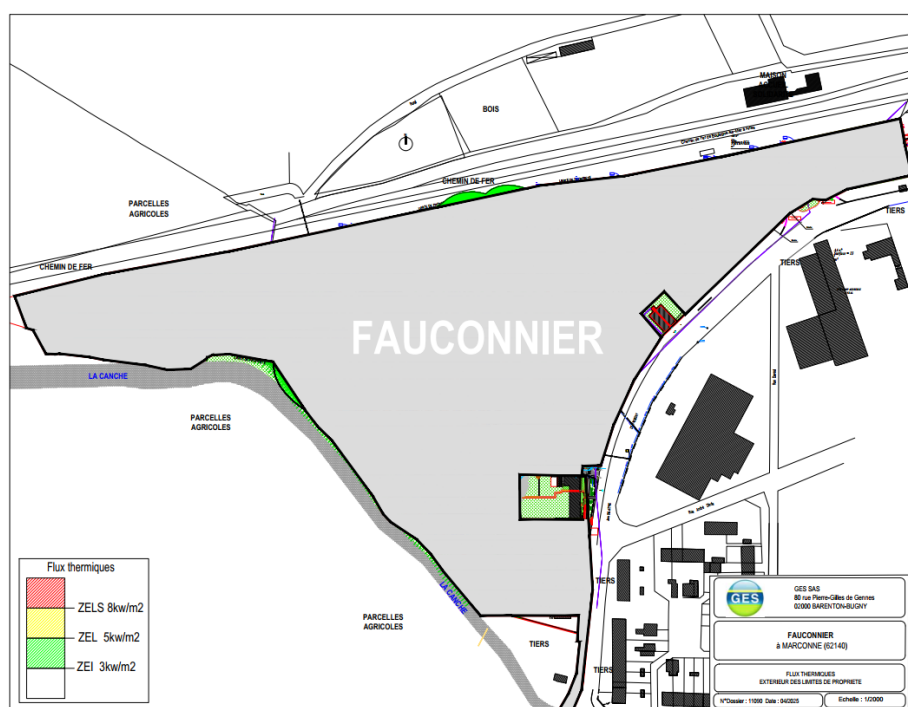
calcul utilisé par le logiciel pour modéliser les flux thermiques ne tient pas compte des barrières de sécurité en place sur le site.

Par ailleurs, FAUCONNIER a acquis les parcelles cadastrales, AH3 et AH14 sur la commune de Marconnelle, situées à l'est du site en septembre 2025, couvrant une surface de 10 ha. La parcelle AB36 située sur la commune d'Hesdin-la-Forêt a également été récemment acquise par FAUCONNIER.

Limite de propriété de FAUCONNIER (en violet) et limites cadastrales des terrains acquis en jaune.



La figure suivante présente les simulations des flux thermiques au niveau des bâtiments d'habitation situés à proximité immédiate du site de FAUCONNIER en situation actuelle (hors bâtiment phase III).



Aucun flux thermique n'est présent à proximité des habitations enclavées du site, situées Avenue Jean De Lattre De Tassigny.

de transmettre à la commune de Hesdin-la-Forêt un porter à connaissance des zones d'effets des phénomènes dangereux redoutés ainsi que des préconisations d'urbanisme associées qui seront à inclure dans les documents d'urbanisme.

Conformément à la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relative au « porter à la connaissance – risques technologiques » et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, les informations relatives aux risques connus, notamment les zones d'effets des phénomènes dangereux redoutés, doivent être portées à la connaissance du maire ou du président du groupement des communes compétent. Cette transmission relève de la responsabilité du préfet et non de l'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

17. Conclusions motivées

La société FAUCONNIER est spécialisée dans l'assemblage et l'embouteillage de boissons Spiritueuses. Le site est soumis à autorisation par arrêté préfectoral d'autorisation du 30/03/2010, par l'arrêté préfectoral complémentaire du 17/03/2017, et par l'arrêté complémentaire du 06/03/2025

Le stockage d'alcool de bouche est amené à dépasser le seuil SEVESO seuil bas (S B) de 5 000 t.

Cette évolution soumet l'établissement à autorisation SEVESO Seuil Bas au titre de la rubrique n°4755-1, relative aux stockages d'alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale sollicitée par FAUCONNIER au titre du Code de l'Environnement et de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Je considère que le dossier présenté à l'enquête, complété de l'avis de la MRAe, était complet et m'a permis de comprendre l'enjeu de la demande d'augmentation de capacité de stockage.

Je note que le dossier est conforme à la législation. Il est technique, documenté mais reste un document spécifique. Sa rédaction et sa présentation est agréable. Celui-ci nécessite une évaluation environnementale et a fait l'objet d'une étude d'impact détaillée.

Il faut noter que le dossier d'enquête a été réalisé par le Maître d'ouvrage avec la responsable, Madame Juliette HOCHEDÉZ de la Société GES SAS, qui a été présente aux réunions publiques.

La MRAe a émis un avis délibéré de 6 pages qui m'a été remis le 7 Janvier 2026, par la Préfecture du pas de Calais.

Modalités de la consultation de l'enquête parallélisée c'est une nouvelle procédure de consultation du public, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, applicable aux dossiers déposés après le 22 octobre 2024. Elle apporte au public la capacité d'interagir sur le projet pendant une période de 3 mois, au même titre que les services de l'Etat, des personnes publiques associées.

Les modalités d'organisation sont définies par l'article L.180-10.1 du code de l'environnement et comporte des éléments novateurs :

- Période de consultation de 3 mois ;
- Mise en place d'un registre numérique pour
 - ☐ Le recueil des propositions et observations ;
 - ☐ La consultation du dossier avec possibilité d'être informé des ajouts de documents ;

- 2 réunions publiques ;
- 2 permanences du commissaire enquêteur.

Ces éléments ont été mis en place en concertation, Monsieur Mathieu Becque du bureau des installations classées de la Préfecture, et la Société FAUCONNIER.

La publicité dans la presse a été faite ainsi que l’affichage réglementaire réalisé dans les communes et sur le site.

Je considère que les dispositions légales de mise à disposition des éléments du dossier et que l’information du public ont été suffisantes et pertinentes.

Le public disposait de toutes les informations nécessaires et avait toute latitude de s’exprimer librement sur le projet au moyen des différents vecteurs mis à sa disposition.

J’ai lu que l’analyse du dossier démontre :

Dans l’étude d’impact une bonne analyse des impacts sur la population, sur la biodiversité. Un recensement des incidences sur Natura 2000, l’impact sur le sous-sol et les terres, les impacts sur le climat, sur l’eau, le bruit et vibrations, l’impact sur les déchets, sur la circulation et les effets lumineux.

Que le projet est compatible avec les documents d’urbanisme et les plans programmes du niveau supérieur.

Que le projet n’aura pas d’incidence négative sur la qualité actuelle des eaux superficielles. L’incidence sur l’eau est faible et ne sera pas augmentée avec le projet d’extension.

Je considère que le dossier présenté est conforme et complet et a permis à tout public d’obtenir les informations souhaitées

Le registre numérique a été mis en place en concertation avec la Société FAUCONNIER et la Préfecture du Pas de Calais.

A l’issue de l’enquête que pendant la durée de l’enquête j’ai constaté sur le registre numérique, 2184 consultations du dossier et 862 documents téléchargés.

Le public disposait de toutes les informations nécessaires et avait toute latitude de s’exprimer librement sur le projet au moyen des différents vecteurs mis à sa disposition.

Les permanences et les réunions publiques se sont déroulées dans des locaux mis à disposition par la mairie d’Hesdin-la-Forêt. Aucune visite lors de ces réunions.

Je regrette le peu d’intérêt du public pour cette enquête. Lors de nos permanences et des réunions publiques. Aucun public n’est venu à nos rencontres.

A l’issue de l’enquête mon procès-verbal a fait l’objet de deux questions :

Une demande de précision des rejets d’eaux suite à la délibération de la communauté de 7 vallées et la recommandation de la MRAe de compléter l’étude d’impact, de modifier le résumé technique

Suite à la recommandation de la MRAe. La Société Fauconnier a répondu à chaque question de façon précise pages 32 à 38 du rapport

Je considère que le projet ne connaît pas d’opposition de la part de la population.

En 2009, j'ai réalisé l'enquête de classement de la Société FAUCONNIER.

Après cette nouvelle enquête, mes rencontres avec les responsables, ainsi que la visite de l'usine. Je mesure l'évolution qualitative apportée dans les constructions neuves récentes.

Que l'exploitation de cette unité de production est bien menée.

J'ai remarqué que la sécurité était mise en œuvre dans les bâtiments, sur les voiries pour le passage des véhicules, pour les accès piétons et les passages du personnel,

Tous les accès sont contrôlés de façon efficace.

J'ai découvert un site parfaitement clôturé et paysager.

Je considère que l'Entreprise FAUCONNIER qui est présente depuis 1829 sur la commune d'Hesdin-la-Forêt, avec sa stratégie d'investissement locale, pourra après approbation de ce projet se développer avec sérénité, voire créer de l'emploi.

ROELLE COURT le 8 Mars 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Court', on a light-colored background.

Annexe1

Avis de consultation de la Préfecture

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DCPPAT – BICUPE – SIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE D'HESDIN-LA-FORÊT

SOCIÉTÉ FAUCONNIER

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE
STOCKAGE DE BOISSONS ALCOOLISÉES ENTRAÎNANT LE DÉPASSEMENT DU SEUIL BAS SEVESO

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

En application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement, une consultation du public est organisée du 20 novembre 2025 au 20 février 2026 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité de stockage de boissons alcoolisées entraînant le dépassement du seuil bas SEVESO sur le site situé sur le territoire de la commune déléguée de Marconne à Hesdin-la-Forêt (62140) présentée par la société Fauconnier.

Le dossier, qui comprend une étude d'impact et son résumé non technique, est consultable par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6863/>

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sur ce site sans délai au fur et à mesure de leur émission. Les observations et les propositions du public sont accessibles sur ce site. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Pendant cette période de consultation, le dossier de demande d'autorisation peut être consulté, à la préfecture du Pas-de-Calais – Section des installations classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Juliette Hocedez, chargée d'études de la société GES SAS en charge de ce dossier par téléphone au 03 23 23 32 68 ou par courriel à l'adresse-mail suivante : j.hocedez@ges-sa.fr.

Le tribunal administratif a nommé Monsieur Bernard Porquier, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques Duc, son suppléant, pour la conduite de cette consultation du public.

Le commissaire enquêteur organise, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture de la consultation le vendredi 28 novembre 2025 de 16h00 à 18h00, et une réunion publique de clôture de la consultation le vendredi 13 février 2026 de 16h00 à 18h00, dans les locaux de la salle des fêtes de Sainte-Austreberthe, situés 30, rue de l'Eglise dans la commune déléguée de Sainte-Austreberthe à Hesdin-la-Forêt (62140).

Il se tiendra à la disposition du public à la maison des permanences d'Hesdin-la-Forêt (62140) sise 37, rue André Patoux :

- le vendredi 21 novembre 2025 de 16h00 à 18h00
- le vendredi 19 décembre 2025 de 16h00 à 18h00

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 20 novembre 2025 au 20 février 2026 inclus, par courriel à l'adresse suivante : porquier.b@gmail.com et par courrier postal en mairie d'Hesdin-la-Forêt adressées à l'attention de Monsieur Bernard Porquier, commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rendra public son rapport, assorti de ses conclusions motivées sur le site internet de la consultation au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette consultation du public, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale en application du Code de l'environnement.

ANNEXE 2

PV de fin d'enquête

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement.

SOCIETE FAUCONNIER

PROCES-VERBAL de SYNTHESE

De fin d'Enquête

Demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité de stockage de boissons alcoolisées entraînant le dépassement du seuil bas Seveso.

Relevé des observations et propositions recueillies pendant la durée de l'enquête.

Avis de consultation

En application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement, une consultation du public est organisée du 20 novembre 2025 au 20 février 2026 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité de stockage de boissons alcoolisées entraînant le dépassement du seuil bas SEVESO sur le site situé sur le territoire de la commune déléguée de Marconne à Hesdin-la-Forêt (62140) présentée par la société Fauconnier.

Le dossier était constitué d'une étude d'impact, d'un résumé non technique, et consultable par voie électronique à l'adresse suivante, un avis de la MRAe a été versé au registre numérique. <https://www.registre-dematerialise.fr/6863/>

Le tribunal administratif a nommé Monsieur Bernard Porquier, commissaire enquêteur titulaire Monsieur Jacques Duc, son suppléant, pour la conduite de cette consultation du public.

Le commissaire enquêteur a organisé, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture de la consultation le vendredi 28 novembre 2025 de 16h00 à 18 h00, et une réunion publique de clôture de la consultation le vendredi 13 février 2026 de 16h00 à 18h00, dans les locaux de la salle des fêtes de Sainte-Austreberthe, de la commune déléguée d'Hesdin-la-Forêt situé 30, rue de l'Eglise (62140).

L'information du public a été réalisée correctement par voie de presse et d'affichage sur site et dans les journaux de La Voix du Nord et de l'Abeille de la Ternoise.

Le commissaire enquêteur a assuré deux permanences à la maison des permanences d'Hesdin-la-Forêt (62140) sise 37, rue Andre Patoux :

- le vendredi 21 novembre 2025 de 16h00 à 18h00
- le vendredi 19 décembre 2025 de 16h00 à 18h00

Lors de ces permanences, aucun visiteur ne s'est présenté.

Aucune observation et propositions du public n'ont été formulées, durant la période de l'enquête du 20 novembre 2025 au 20 février 2026 inclus, par courriel à l'adresse suivante : porquier.b@gmail.com et par courrier postal en mairie d'Hesdin-la-Forêt adressés à l'attention de Monsieur Bernard Porquier, commissaire-enquêteur.

Le registre numérique a enregistré

- 2184 visiteurs uniques du site web
- 765 téléchargements d'au moins un document
- 851 téléchargements

J'ai reçu de la Préfecture les extraits des délibérations des communes. Je les ai reportés sur le registre numérique :

- de la Communauté de Communes des 7 vallées (CC7V)
 - Avis favorable
 - **Remarques** émises sur le point des rejets aqueux :
 - Point de rejet n°2 réseau pluvial communal a son exutoire dans la Ternoise
 - Points de rejet n°3 et 4 sont acheminés via le réseau intercommunal à la station intercommunale dont le rejet se fait dans la Canche
- des Communes :
 - Guisy : Avis Favorable
 - Brévillers : Avis Favorable
 - Marconnelle : avis Favorable
 - Hesdin-la-Forêt : avis favorable

Question n°1

Suite à la remise de la délibération du Conseil Communautaire des SEPT VALLEES du 12/12/2025.

Pouvez-vous m'apporter des explications sur ces observations qui ont peut-être fait l'objet de discussions, ou autre, de préciser ces remarques.

Des remarques ont été formulées concernant les points de rejets aqueux :

Sur le point de rejet numéro 2 du réseau pluvial communal à son exutoire à la Ternoise ?

Les points de rejets 3 et 4 sont acheminés via le réseau intercommunal à la station d'épuration intercommunale dont le rejet se fait à la Canche.

Question n°2

*L'avis de la MRAe Recommande de compléter l'étude d'impact,
de compléter les mesures de risque des installations vis-à-vis des habitations enclavées,
de modifier le résumé non technique de l'étude de danger,
de transmettre à la commune d'Hesdin-la-Forêt le porté à connaissance des zones d'effets
des phénomènes dangereux redoutés ainsi que des préconisations d'urbanisme associées qui
servent à inclure dans les documents d'urbanismes.*

Voir dans les pages 5 et 6 de l'avis.

Merci d'apporter des réponses sous huitaine sous format word par mail au CE

Fait à Roellecourt le 21 Février 2026. Bernard PORQUIER Commissaire Enquêteur.

